

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS CENTRE NATIONAL HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE HUBERT K. MAGA (CNHU-HKM)
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**ment

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023

REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-----@-----

GROUPEMENT DE CABINETS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS CENTRE NATIONAL HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE HUBERT K. MAGA (CNHU-HKM)
AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**

Rapport définitif

AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par le **Groupe**

BELMAG-Sarl/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

Avril 2023



BELMAG Sarl



GROUPEMENT

Cotonou, le 24 Avril 2023

N/Réf : **_036/BELMAG/EVEREST EXP ASSOC/ 23**

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou - BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 - **Dépôt du rapport définitif (CNHU-HKM)**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit des marchés publics passés au titre de l'année 2020 qui nous a été confiée et après l'organisation des rencontres et séances de travail avec les structures concernées, nous avons élaboré le présent rapport de mission.

Ce rapport retrace les conclusions de nos travaux de revue des procédures de passation des marchés passés au titre de la gestion 2020 au niveau du CNHU-HKM.

Au cours de notre mission, nous avons rencontré divers acteurs intervenant dans le processus de passation des marchés du CNHU-HKM (la Personne responsable des marchés publics, l'Assistant PRMP...). Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de revue a été conduite en conformité avec les textes en vigueur sur la passation des marchés publics, notamment la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application. Notre mission a également été conduite en conformité avec les exigences des termes de référence (TdR) de la mission ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) que nous avons adaptées aux situations observées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.



Elvire AGBASSAGAN

*Juriste, Spécialiste en Passation des
Marchés Publics*

SOMMAIRE

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	9
1. RESUME DES CONCLUSIONS	10
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	10
1.2 DILIGENCE N° 2: L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHES PUBLICS.....	13
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	15
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	16
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	18
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	19
1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis.....	20
1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens.....	20
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	21
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	23
2-1 CONTEXTE DE LA MISSION.....	23
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	23
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	24
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	25
3. L'ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	26
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	26
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	27
3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics.....	27
3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics.....	27
3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics.....	28
3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL	28
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	30

4-1	NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	30
4-2	METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE.....	30
4-3	CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE ET DE CONFORMITE.....	39
4-4	ÉCHANTILLONNAGE	42
5.	RESULTATS DES TRAVAUX.....	44
5-1	MARCHES AUDITES.....	44
5-2	OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE.....	46
5-2-1	<i>Présentation des organes</i>	46
5-2-2	<i>Conformité des organes par rapport aux textes</i>	47
5-2-3	<i>Fonctionnement des organes.....</i>	48
5-2-4	<i>Capacités des membres des organes</i>	50
5-3	OPINION SUR L'IDENTIFICATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	52
5-4	OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS.....	52
5-4-1	<i>Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics</i>	52
5-4-2	<i>Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application</i>	56
5-4-3	<i>Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	59
5-4-4	<i>Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	62
5-4-6	<i>Opinion sur les situations d'attribution des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) ..</i>	63
5-4-7	<i>Opinion sur les situations d'attribution des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR)</i>	63
5-4-8	<i>Opinion sur les situation d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation et compétitivité des prix desdits marchés</i>	64
5-4-9	<i>Opinion sur les situations des marchés passés par la procédure d'entente directe (ED)</i>	65
5-4-10	<i>Opinion sur la régularité des prises d'avenants.....</i>	65
5-4-11	<i>Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	66
5-4-12	<i>Opinion sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)</i>	66
5-4-13	<i>Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire</i>	66
5-4-14	<i>Opinion sur la notification des résultats d'attribution.....</i>	67
5-4-15	<i>Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires</i>	67
5-4-16	<i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	68
5-4-17	<i>Opinion sur la publication des avis d'attribution définitive</i>	68
5-5	EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	70
5-5-1	<i>Respect des délais de passation des marchés.....</i>	73
5-5-2	<i>Respect des délais d'exécution des marchés</i>	88
5-6	SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES .	96
6.	CONSTATS GENERAUX.....	132

7.	ANALYSE DES RISQUES	133
8.	RECOMMANDATIONS	138
9.	PLAN D’ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....	141
10.	CONCLUSION GENERALE.....	146
11.	ANNEXES	147

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AMI	Avis à manifestation d'intérêt
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CNHU-HKM	Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
CRD	Commission de Règlement des Différends
DAC	Dossier d'Appel à Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MNP	Modérément Non Performant
MP	Modérément Performant
MQ	Mauvaise Qualité
MmaQ	Modérément de Mauvaise Qualité
MS	Ministère de la Santé

NP	Non Performant
NC	Non Conforme
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
P	Performant
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SP/PRMP	Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence
TMaQ	Très Mauvaise Qualité
TI	Très Insatisfaisant
TP	Très Performant
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: CRITERES D’APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	39
TABEAU 2 : BAREME D’EXPRESSION DE L’OPINION GLOBALE	40
TABEAU 3: APPRECIATION DU DEGRE DE CONFORMITE DES PROCEDURES.....	41
TABEAU 4: ÉCHANTILLONNAGE DES MARCHES A AUDITER PAR TYPES DE MARCHE ET DE PROCEDURE	42
TABEAU 5: REPARTITION DES MARCHES AUDITES PAR TYPES DE MARCHE ET DE PROCEDURE.....	44
TABEAU 6: POINTS D’OBSERVATIONS ET INDICATEURS ASSOCIES	70
TABEAU 7: DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.....	73
TABEAU 8: SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT DE CONFORMITE.....	97
TABEAU 9: ANALYSE DES RISQUES DE PASSATION	135
TABEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	138
TABEAU 11: PLAN D’ACTIONS	141

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

Conformément aux TdR de la mission, la revue du cadre juridique des marchés publics a été faite notamment à travers le cadre légal, réglementaire et institutionnel.

Cette revue a permis de noter qu'il y a deux (02) lois qui sont applicables aux marchés sous revue au titre de l'année 2020. Il s'agit de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application, de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

Toutefois, les décrets d'application de la nouvelle loi ont été signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

De ce fait, nous avons deux (02) catégories de marchés sous revue, à savoir les marchés sous revue du code de 2017 et ceux sous revue du nouveau code pour compter du 29 septembre 2020.

Mais dans la pratique, le CNHU-HKM n'a pas appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2020 étant entendu que les différents décrets pris en application de la loi n°2020-26 datent du 23 décembre 2020.

Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics

Il faut noter que le cadre juridique des marchés publics s'aligne sur les meilleurs standards internationaux avec une séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement introduite par l'article 9 du nouveau code des marchés publics. L'examen de ce cadre juridique révèle la transposition des directives et décisions communautaires ci-après, à travers les lois n°2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin :

- *Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;*
- *Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ;*
- *Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ;*

- *Directive n° 02/2014/CM/UEMOA du 28 Juin 2014 relative à la réglementation de la **maîtrise d'ouvrage public déléguée** au sein de l'UEMOA (**transposition en cours**) ;*
- *Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ;*
- *Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ;*
- *Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation.*

Quelques changements significatifs apportés par les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses décrets d'application :

- *le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : **suppression de la sous-commission d'analyse**) ;*
- *le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;*
- *l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;*
- *l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;*
- *l'introduction plus claire et plus nette du principe de séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics ;*
- *la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;*
- *l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;*
- *la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;*
- *la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;*
- *la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;*

- *l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;*
- *la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;*
- *le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;*
- *la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;*
- *la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;*
- *l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;*
- *la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;*
- *le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;*
- *l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;*
- *le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;*
- *la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n° 2020 - 604 du 23 décembre 2020).*

Quelques points méritant d'être revus

L'analyse non exhaustive de la réglementation portant code des marchés publics en République du Bénin, appelle de notre part les commentaires ci-après :

- *la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n° 2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année*

budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures ;

- *par ailleurs, avec la nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approbatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAÎNE DES MARCHÉS PUBLICS

N°	Organes	Fonctionnement souhaitable/Constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. <i>Les procédures de passation et d'exécution des marchés publics audités, ont été conduites sous la responsabilité de Monsieur ABOU Abdou Gafar Olatondji. En qualité de PRMP nommée par Décision n° 2018-180/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018, il a signé les marchés au nom et pour le compte du CNHU-HKM.</i> <i>Nous avons noté l'élaboration des rapports d'activité du premier et deuxième trimestre par la PRMP</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Le secrétariat permanent des marchés publics appuie la Personne responsable des marchés publics dans la mise en œuvre de sa mission. Le secrétariat permanent est structuré en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante (article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP). <i>Le Secrétariat permanent de la PRMP a été mis en place et a bien fonctionné au titre de la gestion budgétaire 2020.</i>

N°	Organes	Fonctionnement souhaitable/Constatations
3	Commission de Passation des Marchés Publics / Commission d'Ouverture et d'Evaluation	L'article 10 du décret n° 2018-226 du 13/06/2018 ou l'article 9 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP/COE prévoit la création au sein de chaque Autorité contractante d'une Commission de Passation des Marchés Publics qui assiste la PRMP dans ses missions. La Commission de Passation des Marchés Publics est une commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées (article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 ; article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020). <i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons noté la mise en place par notes de service, de diverses commissions ad hoc de passation des marchés publics ou des comités ad hoc de passation des marchés selon le cas, dans le cadre de chaque procédure de passation. L'ouverture, le dépouillement et l'évaluation des offres ont été donc effectués par les différentes commissions ad hoc de passation des marchés et les sous-commissions d'analyse selon le cas, aux conditions de quorum requises, sanctionnés par des procès-verbaux dûment élaborés.</i>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. <i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle du Chef CCMP du CNHU-HKM (DOMAH Antoine).</i> <i>Par ailleurs, le rapport semestriel (1^{er} semestre 2020) de la CCMP n'a pas été communiqué à la mission. C'est seulement le rapport d'activités annuel (Gestion 2020), datant du 29/01/2021, qui a été transmis à la mission. De l'examen de ce rapport, il ressort le défaut de contrôle a posteriori des marchés passés par la procédure de demande de cotation au titre de la gestion budgétaire 2020. La raison évoquée par le Chef cellule de contrôle a trait à la non transmission par la PRMP à la CCMP, des dossiers de demande de cotation de 2020 pour examen et étude a posteriori.</i>

N°	Organes	Fonctionnement souhaitable/Constatations
Niveau de conformité :		Performance moyennement satisfaisante

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

La transparence des procédures est l'un des principes fondamentaux régissant les marchés publics. Il s'agit également d'un principe fondamental de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les marchés publics mais aussi de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur l'intégrité publique. En vertu de ce principe, l'autorité contractante doit assurer une information claire et pertinente sur ses marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système a donc été faite sur la base des principaux indicateurs ci-après :

- publicité satisfaisante : il s'agit d'assurer la publication large et suffisamment à l'avance des besoins (à travers l'avis général de passation des marchés, le plan de passation des marchés, voire les avis d'appel à candidature), de façon à garantir l'accès au plus grand nombre de candidats ;
- utilisation de documents contractuels pertinents : elle permet la possibilité de prendre connaissance des règles effectivement appliquées à travers des textes clairs, y compris l'usage de documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- clarté du choix de l'attributaire du marché : elle passe, entre autres canaux, par l'ouverture publique des plis et la publication des résultats de l'évaluation (notification faite à l'attributaire et aux soumissionnaires non retenus avec précision des motifs de rejet de leurs offres) permettant le contrôle de l'impartialité des procédures d'attribution du marché par les candidats eux-mêmes, à travers leurs droits de recours, et par les structures de contrôle.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des quarante-deux (42) marchés audités au CNHU-HKM nous a permis de faire les constats ci-après :

- ***le défaut de publication de certains avis d'attribution définitive des marchés passés par la procédure de DRP (13/28).***

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés publics du CNHU-HKM ont été passées en revue.

Nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP et, du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

N°	Organes	Aptitudes professionnelles requises / constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Profil requis : Cadre de la catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou de niveau équivalent, et disposant d'une formation spécifique et/ou idéalement d'une expérience de quatre (4) ans, au moins, dans le domaine des marchés publics. <i>L'actuelle PRMP (EDAH Mahugnon Codjo Saluc) est titulaire d'un Master en Droit Economie Gestion (mention analyse économique et développement international) obtenu en 2014 à l'Université d'Auvergne Clermont-Ferrand I. Il est également nanti d'un Master en Contrôle de Gestion Audit et Finances, obtenu en 2011 à l'ENEAM, et d'un diplôme de fin de cycle I de l'ENAM (option Administration des Finances et du Trésor) obtenu en 2005. Il n'a pas fait des études spécifiques en marchés publics mais dispose d'une expérience non moins pertinente d'une dizaine d'années dans le domaine des marchés publics, avant sa nomination en janvier 2022.</i> <i>Par ailleurs, il a été affecté à la PRMP depuis janvier 2018, une employée de bureau, en qualité d'agent de soutien à la PRMP. Il s'agit de Madame DOSSOU-YOVO Angèle, titulaire d'un Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) obtenu en 2015. Elle dispose d'une attestation de fin de formation en Secrétariat – Opératrice de saisie. Elle était sans expérience spécifique dans le domaine des marchés publics ou du Secrétariat avant sa nomination.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Composition et profil requis : - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ; - un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

N°	Organes	Aptitudes professionnelles requises / constatations
		<i>Le Chef du Secrétariat Permanent de la PRMP, Charbel Térance AGBODJELOU, est titulaire d'une Licence en Gestion des Marchés Publics obtenue en 2012 à l'ENAM. Avant sa nomination en décembre 2018, il cumulait une année d'expérience professionnelle avérée dans le domaine des marchés publics avec plus de deux (2) années de stage professionnel en Secrétariat/Marchés Publics.</i> <i>L'Adjointe du Secrétaire Permanent de la PRMP, MACEIDO Olga, est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Informatique de Gestion, obtenu en 1998. Elle n'a pas une formation de base en passation des marchés mais a occupé le poste de Chef section Achat au Service Economique du CNHU-HKM de juin 2004 à juillet 2018.</i>
3	Commission de Passation des Marchés Publics / Commission d'Ouverture et d'Evaluation	Composition et profil requis : - la PRMP au profil mentionné supra ; - le directeur technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste. - le responsable financier, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - un juriste ou un spécialiste des marchés publics. <i>En l'occurrence, l'appréciation de la compétence des membres des commissions ad hoc de passation des marchés, mises en place dans le cadre des procédures de passation de 2020, est globalement satisfaisante.</i>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP (cadre A1 de la fonction publique ou de niveau équivalent avec une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics) ; - un juriste (cadre de la catégorie A ou à défaut, B ou équivalent, avec une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics) ; - un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, cadre de la catégorie A ou à défaut, B ou équivalent, avec une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics. <i>L'actuel Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics par intérim (AZANMASSO-PIERRE Mahoulé Herman Raphaël) et celui ayant contrôlé les procédures de passation et d'exécution des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020 (DOMAH Marcel Antoine, spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante) sont tous des cadres de la catégorie A, titulaires d'un diplôme universitaire de second cycle avec une expérience</i>

N°	Organes	Aptitudes professionnelles requises / constatations
		avérée dans le domaine des marchés publics. Par conséquent, ils ont le profil requis pour le poste. Le membre Juriste de la CCMP (Madame BAKARY Pauline) est titulaire d'une Maîtrise es-Sciences Juridiques en Droit des Affaires et Carrières Judiciaires, obtenue en 2016 à l'UAC/FADESP. Avant sa nomination en novembre 2020, elle ne disposait d'aucune expérience dans le domaine des marchés publics. Madame GBOVIDEMLAN Diane Rachida, Secrétaire à la CCMP, est titulaire d'un BTS en Secrétariat Bureautique obtenu en 2016 et d'un Baccalauréat série G1 avec une expérience pertinente dans le domaine du secrétariat.
Niveau de conformité :		Performance satisfaisante

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

La Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et de procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces (article 2, alinéa 13 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018).

Ainsi, l'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été faite par la mission. La mise en œuvre de cette diligence nous a permis de relever ce qui suit :

- les pièces de marchés ont été mises dans des cartons portant individuellement l'inscription de l'objet du marché. Il n'y a pas une méthode de classement donnée permettant une recherche fructueuse et une exploitation rapide des pièces (**défaillance du système de classement**) ;
- les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission ne comportent pas l'ensemble des documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats : il manque au moins une pièce dans **la plupart** des dossiers examinés. Le taux d'incomplétude des pièces de l'ordre de **25,52%** ;
- la **dématérialisation** du processus d'acquisition (encadrée par les articles 65 à 68 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017) est encore **à l'étape primitive**.

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

Notre opinion sur performance ou non du système de classement et d'archivage des dossiers de marché s'est fondée sur des critères d'évaluation précis définis dans le tableau ci-dessous présenté.

➤ **Définition des critères**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères			Note moyenne arrondie à l'unité proche	Opinion
	Classement (mise en ordre des documents sur la base des critères préétablis)	Archivage physique (conservation et stockage des documents papier)	Archivage électronique (conservation et stockage des documents numériques)		
Echelle de notation en fonction du risque couru par l'autorité contractante	1 = Mode de classement très satisfaisant	1 = Système d'archivage physique très satisfaisant	1 = Système d'archivage électronique très satisfaisant	1	Performance totalement satisfaisante
	2 = Mode de classement satisfaisant	2 = Système d'archivage physique satisfaisant	2 = Système d'archivage électronique satisfaisant	2	Performance satisfaisante
	3 = Mode de classement moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage physique moyennement satisfaisant	3 = Système d'archivage électronique moyennement satisfaisant	3	Performance moyennement satisfaisante
	4 = Mode de classement insatisfaisant	4 = Système d'archivage physique insatisfaisant	4 = Système d'archivage électronique insatisfaisant	4	Performance non satisfaisante
	5 = Très mauvais mode de classement	5 = Très mauvais système d'archivage physique	5 = Absence d'archivage électronique	5	Très mauvaise performance

Ainsi l'évaluation du système de classement et d'archivage des dossiers de marchés mis en place au sein de le CNHU-HKM a été faite comme suit :

➤ **Evaluation de la performance du système de classement et d'archivage**

Tenue et conservation de la documentation relative à la commande publique	Sous-critères		
	Classement	Archivage physique (étant fonction du taux global d'exhaustivité)	Archivage électronique
Note attribuée	3	3	3
Note totale des 3 sous-critères	09		
Note moyenne arrondie à l'unité proche	3		
Opinion correspondante	Performance moyennement satisfaisante		

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part, la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du CNHU-HKM et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

1.6.1 A propos du dispositif de gestion des biens acquis

Nous avons vérifié si le dispositif de gestion des biens mis en place permet :

- de connaître à tout moment le niveau de stock de chaque article, de réduire le coût de stockage, d'éviter le gaspillage des fournitures et de suivre leur consommation ;
- d'identifier les immobilisations acquises et de s'assurer de leur enregistrement exhaustif.

Le CNHU-HKM dispose d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables, en cours d'actualisation. La méthode FIFO est utilisée comme méthode d'évaluation des stocks. La gestion des biens se fait à l'aide du logiciel « WINSTOCK ».

Par ailleurs, l'observation physique faite dans le cadre de nos travaux au magasin du CNHU-HKM, a permis de faire les constats ci-après :

- *le magasin est surchargé, avec des produits sensibles déposés à même le sol ;*
- *le défaut d'éclairage du magasin ;*
- *l'absence de voie de secours et d'extincteurs pour contrer un éventuel incendie ;*
- *le magasin ne dispose pas de thermomètres pour le contrôle de la température des lieux de stockage des produits pharmaceutiques. Il est fait recours aux réfrigérateurs ordinaires pour conserver les réactifs et certains produits pharmaceutiques ;*
- *il manque de chambre froide pour la conservation des produits sous chaîne du froid.*

En conclusion, nous avons noté que le dispositif de gestion des biens acquis **est moyennement satisfaisant**.

1.6.2 A propos du dispositif de sécurisation de ces biens

A ce niveau, nous avons vérifié par sondages si les stocks et les immobilisations existent, sont bien gardés et font l'objet d'un suivi régulier de la part des divers responsables chargés de leur gestion.

La sécurisation des biens relève de la responsabilité des magasiniers ou du service utilisateur. La sécurité des bâtiments est assurée par des agents de sécurité privée. Par voie de conséquence, les biens acquis par l'autorité contractante sont donc protégés et sauvegardés.

En conclusion, nous avons noté que dispositif de sécurisation des biens **est satisfaisant**.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

Nous avons effectué notre revue conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur. Au titre de la gestion budgétaire 2020, le CNHU-HKM a passé **soixante (60) marchés distincts pour un montant total de trois milliards cent vingt-neuf millions cent trente-six mille quatre cent soixante-dix-neuf (3 129 136 479) F CFA toutes taxes comprises** (d'après les données communiquées par l'autorité contractante au groupement en prélude à la mission).

L'échantillon final audité est constitué de quarante-deux (42) marchés (dont 26 marchés de fournitures, 8 marchés de travaux, 4 marchés de services et 4 marchés de prestations intellectuelles) d'une valeur totale de deux milliards soixante millions sept cent vingt mille cent quatre-vingt-huit (2 060 720 188) F CFA TTC. Il représente ainsi, 70% de la population et 66% de la valeur totale des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la gestion budgétaire 2020.

Par ailleurs, sur la base des dossiers de marchés examinés, deux (2) marchés de l'échantillon ont fait l'objet de recours. A l'exception de la dérogation spécifique au sens de l'article 3 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, aucune autre procédure dérogatoire n'a été utilisée par l'autorité contractante au titre des marchés sous revue.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- a. **l'approbation des marchés hors délai de validité des offres (concerne 68% des marchés soumis à la procédure de DRP) ;**
- b. **la non communication de certaines preuves de publication de l'avis d'attribution définitive des marchés soumis à la procédure de DRP (dans 46% des cas) ;**
- c. **le défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (dans la majorité des cas)**
- d. **le défaut de communication ou d'élaboration des rapports trimestriels et du rapport annuel d'activités de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics, au titre de la gestion budgétaire 2020 ;**
- e. **le défaut de communication ou d'élaboration du rapport semestriel d'activités (au titre du 1^{er} semestre 2020) de la Cellule de contrôle des marchés publics (seul le rapport d'activités annuel a été transmis à la mission).**

Niveau de conformité : Performance moyennement satisfaisante.

Les appréciations de chaque indicateur de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

L'appréciation globale du déroulement de toutes les procédures de passation des marchés au niveau du CNHU-HKM est jugée modérément performante.

RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Performance satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics du CNHU-HKM	Performance moyennement satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Performance moyennement satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Performance satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Performance moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Performance moyennement satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Performance moyennement satisfaisante
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		<i>Modérément satisfaisante</i>

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE DE LA MISSION

La transposition des directives 4 et 5 de l'UEMOA sur les marchés publics dans la législation béninoise a permis de distinguer à chaque niveau du système des marchés publics, les différents organes avec leurs compétences spécifiques et les responsabilités qui y sont liées (organes de passation, organes de contrôle et organe de régulation). Cette réforme qui aligne le système des marchés publics béninois sur les meilleures pratiques internationales en la matière, comporte d'importantes innovations en ce qu'elle rationalise le contrôle a priori, renforce l'encadrement des régimes dérogatoires, responsabilise davantage les autorités contractantes et systématisé le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, l'adoption et la promulgation de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics consacre la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie administrative et financière, distincte de l'entité centrale de contrôle de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

En effet, aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans cette optique que la présente mission d'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de la gestion budgétaire 2020, a été commanditée par l'ARMP.

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

La présente mission d'audit a pour principal objectif, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures édictées par la réglementation relative aux marchés publics.

Spécifiquement, cette mission d'audit des marchés publics permettra de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;

- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si le maître d'ouvrage a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet d'assurer que :
 - la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du CNHU-HKM ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés passés dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 ;
- la demande par courrier auprès du CNHU-HKM de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;

- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du CNHU-HKM.

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Au cours de la mise en œuvre des diligences dans le cadre de l'audit des marchés publics du CNHU-HKM, les principales difficultés rencontrées sont liées à l'indisponibilité de certaines pièces de marchés et à la défaillance du système de classement des pièces communiquées, ayant ainsi perturbé le déroulement normal de la mission.

*Aussi est-il important de souligner que les pièces relatives à l'exécution des marchés nous ont été communiquées bien après notre intervention sur le terrain (dans les locaux du CNHU-HKM). S'il est vrai que les fonctions de passation et de trésorerie sont exercées par deux structures distinctes (la DAF et la PRMP), **il n'en demeure pas moins vrai que « la Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et de procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficaces » (article 2, alinéa 13 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018).***

Nous souhaiterions donc qu'à l'avenir, des dispositions idoines soient prises pour garantir un taux d'exhaustivité élevé et l'efficacité du système de classement des dossiers de marchés au niveau des autorités contractantes avant le démarrage effectif de la mission.

3. L'ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La revue du cadre légal et réglementaire des marchés publics passe par la revue des textes applicables aux marchés publics sur la période sous revue.

A cet effet, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a procédé dans un premier temps, à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

De cette analyse, il ressort que durant la période allant du 1^{er} janvier au 28 septembre 2020, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

Il convient de faire observer que dans le cadre des réformes des finances publiques, le Gouvernement a initié et introduit au parlement qui l'a voté, un nouveau code des marchés publics en sa séance du 30 juillet 2020.

Toutefois, ce n'est que le 29 septembre 2020, que la nouvelle loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 a été promulguée par le Chef de l'État. Dans le même sens, il faudra attendre le 23 décembre 2020 pour que les décrets d'application de la nouvelle loi soient signés et publiés au journal officiel le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste.

Ainsi, il est aisé de noter que du 29 septembre 2020 (date de promulgation correspondant à la date d'entrée en vigueur) jusqu'au 23 décembre 2020, c'est la nouvelle loi qui devra être appliquée par les autorités contractantes. Car elle a abrogé le code précédent de 2017 en son article 133. Puis a disposé des modalités de gestion des procédures de passation des marchés notifiés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (article 131 du code de 2020).

En conclusion, le nouveau code des marchés publics de 2020 est entré en vigueur depuis le 29 septembre 2020, date de sa promulgation et publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2020. Mais faute de la prise des décrets d'application, et pour ne pas être dans un vide juridique, cette loi devra être mise en œuvre par les autorités contractantes sur la base des anciens décrets dans leurs stipulations qui ne sont pas contraires aux dispositions de la nouvelle loi.

De ce fait, nous aurons deux (02) catégories de marchés sous revue : (i) les marchés soumis à la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application et les marchés passés dans le cadre de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Pour le cas du CNHU-HKM, structure dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, c'est la loi n° 2017-04 du 19 Octobre 2017 et ses décrets d'application qui ont été appliqués.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi d'une part par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224 et n° 2018-225 du 13 juin 2018 pour les marchés sous revue du code des marchés publics de 2017.

Pour les marchés sous revue de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, ce cadre institutionnel est régi par les dispositions des articles 10 à 22 de cette loi et des décrets n° 2020-595, n° 2020-596, n° 2020-597 et n° 2020-598 du 23 décembre 2020.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

3-2-1 – Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante.

Pour les marchés régis par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, une commission de passation des marchés publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

S'agissant des marchés régis par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE), qui est une commission ad hoc, est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

3-2-2 – Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence, sont soumis à la CCMP pour avis de non objection.

3-2-3 – L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante.

Elle est l'organe de régulation de la commande publique et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

3-3 CADRE TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Le cadre technique et opérationnel sera décrit à travers les différentes procédures établies et les outils de mise en œuvre desdites procédures.

Les différentes procédures de passation des marchés mises en œuvre par le CNHU-HKM dans le cadre des marchés passés au titre de la gestion 2020 s'établissent comme suit :

- *l'Appel d'Offres Ouvert (AOO) ;*
- *la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ;*
- *la Demande de Cotation (DC) ; et*
- *la Dérogation (au sens de l'article 3, dernier et avant-dernier alinéas, de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).*

L'Appel d'Offres Ouvert (AOO) est une procédure de passation des marchés publics par laquelle l'administration choisit librement son cocontractant après une mise en concurrence préalable des candidats.

La demande de renseignements et de prix (DRP) et la demande de cotation (DC) constituent des procédures de sollicitation de prix et sont applicables aux marchés dont les montants prévisionnels HT sont inférieurs aux seuils de passation des marchés mais supérieurs au seuil de dispense.

Les demandes de renseignements et de prix s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur aux seuils de passation des marchés publics et supérieur à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 mais supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA selon la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.

Les demandes de cotation s'appliquent aux marchés dont le montant prévisionnel HT est inférieur ou égal à 10.000.000 FCFA et supérieur à 4.000.000 FCFA selon la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020. Quant aux marchés soumis à loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics, les procédures de demande de cotation s'appliquent quand le montant prévisionnel HT du marché est inférieur à 10.000.000 FCFA et supérieur ou égal à 2.000.000 FCFA.

La dérogation au sens de l'article 3 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, concerne la possibilité offerte aux autorités contractantes d'effectuer certaines opérations d'achats spécifiques sans appliquer les règles fixées par le code des marchés publics, dans certains cas. En l'occurrence, le cas du CNHU-HKM est relatif à l'acquisition des médicaments et produits pharmaceutiques essentiels, conformément à l'arrêté du ministre de la santé fixant les modalités de l'approvisionnement pharmaceutique des services et formations sanitaires.

Les outils de mise en œuvre des procédures sont les documents types mis à la disposition des Autorités contractantes par l'ARMP. Il s'agit dans le cas d'espèce des marchés du CNHU-HKM, des dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux/fournitures/services, dossiers types de demande de cotation et de demande de renseignements et de prix pour la passation des marchés de travaux, fournitures et services figurant sur le site de l'ARMP.

Aussi convient-il de parler des autres outils de planification et de mise en œuvre des différentes procédures de passation des marchés notamment du Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP). Il est un outil de traçabilité du circuit de gestion du processus de passation et d'exécution des marchés publics. Il constitue un système de collecte, d'information et de planification des différents processus de passation des marchés.

En effet, par la circulaire n° 2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020, l'ARMP a fixé tous les documents à publier de manière obligatoire par tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin. Il est ainsi exigé à toutes les autorités contractantes, de publier à travers le SIGMAP, le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), les avis d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse, les avis d'attribution provisoire et définitive des marchés ainsi que la page de garde des contrats. **Dans le cas du CNHU-HKM, entité dotée de l'autonomie financière, il a été utilisé le SIGMAP.**

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite conformément aux normes internationales d'audit des marchés publics et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin.

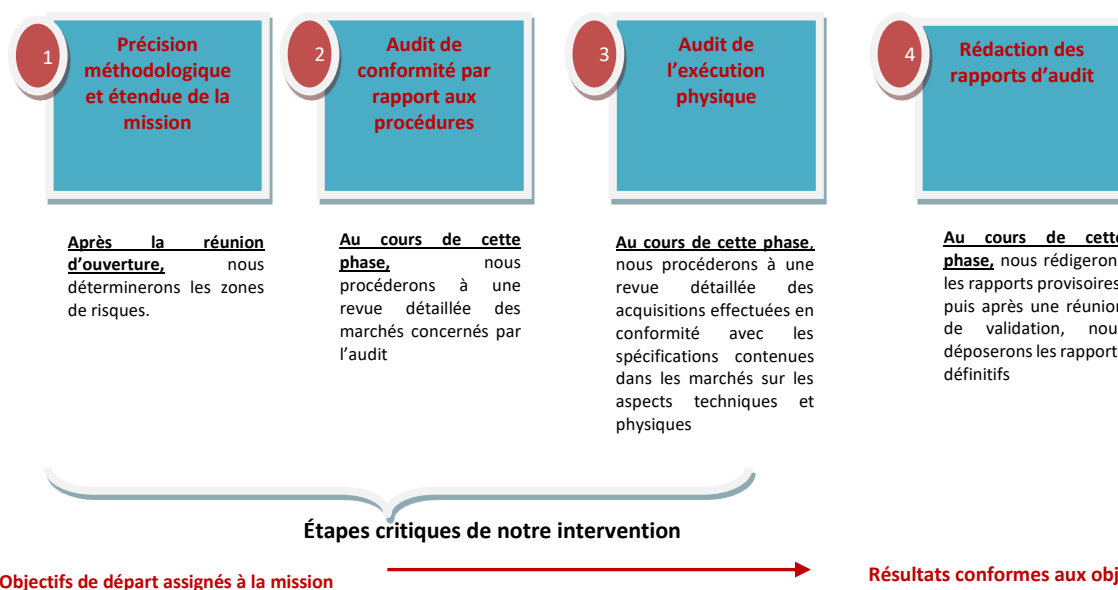
En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment **le règlement de la banque mondiale de 2016** de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

Conformément aux exigences du nouveau code, les marchés publics notifiés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ont été soumis aux règles en vigueur au moment de leur notification (code des marchés publics de 2017 applicable en l'espèce).

Les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci, ont été soumis au code des marchés publics de 2017 pour leur passation et au nouveau code de 2020 pour leur exécution. Nous notons quand même que les règles d'exécution demeurent globalement inchangées avec le nouveau code des marchés publics.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, le groupement BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a utilisé une approche déclinée en quatre (04) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du CNHU-HKM. Le schéma synoptique de cette partie se présente comme suit :



1^{ère} PHASE : PRECISIONS METHODOLOGIQUES ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette phase préliminaire conditionne la réussite de la mission et a pour finalités :

- de confirmer notre compréhension des objectifs, de l'étendue de la mission et des attentes de l'ARMP (commanditaire) ;
- d'élaborer et de faire valider la note méthodologique des marchés publics à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- d'établir et de faire valider l'échantillon des marchés publics à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- de mieux appréhender les difficultés d'ordre pratique et de proposer des approches de solutions pour l'efficacité ;
- de permettre aux différentes structures et à l'ARMP de mieux s'organiser pour la mission.

Les étapes de cette phase sont énumérées ci-après :

- réunion de cadrage avec l'ARMP ;
- prise de contact et collecte préliminaire des données ;
- élaboration de la note méthodologique des quarante-deux (42) marchés à auditer ;
- élaboration d'une feuille de route d'audit et préparation des outils de mission ;

ETAPE 1 : REUNION DE CADRAGE AVEC L'ARMP

Après les formalités d'enregistrement du marché et l'émission de l'ordre de service de démarrage, le Superviseur de mission au niveau du groupement a saisi l'ARMP pour la tenue d'une réunion de prise de connaissance et de cadrage. Cette activité a été l'occasion de présenter les différents experts du groupement et d'échanger sur les objectifs et l'étendue de la mission ainsi que les attentes du commanditaire à l'égard de la mission.

Au cours de cette réunion, nous avons été orientés vers les autorités contractantes pour entrer en possession des listes de marchés passés ces dernières au titre de la gestion budgétaire 2020 et de la liste des points focaux. Nous avons fait établir également un mandat pour l'introduction auprès des différentes structures ayant passé des marchés dans le cadre de la GESTION 2020.

ETAPE 2 : PRISE DE CONTACT ET COLLECTE DES DONNEES

Au terme de cette réunion de cadrage et une fois les autorités contractantes avisées, les experts du groupement, munis des lettres d'introduction, ont pris contact avec les personnes clés de la chaîne des marchés (PRMP, CCMP, etc.) au niveau de chaque autorité contractante. A ce titre, le

groupeement a mobilisé plusieurs équipes composées chacune d'un chef de mission, d'un spécialiste en passation des marchés et d'au moins deux (02) auditeurs confirmés pour la réalisation de la mission. Par ailleurs, l'intervention des experts « domaines » par type de marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) a été également prévue.

Au niveau du CNHU-HKM, les tâches exécutées ont consisté à :

- présenter à la PRMP du CNHU-HKM, les experts du groupeement et les auditeurs directement affectés à la mission ;
- entretenir les responsables de l'autorité contractante sur les objectifs, les résultats attendus et les conditions de succès de la mission ;
- attirer l'attention sur les diligences à accomplir dans la préparation des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- recueillir des informations sur le dispositif institutionnel et organisationnel, ainsi que d'autres données jugées utiles pour la mission ;
- faire une revue des données collectées par l'ARMP sur les marchés passés ;
- apprécier l'existence des pièces demandées au préalable par l'ARMP et nécessaires pour la mission sur le terrain.

A terme, ces prises de contact organisées en prélude à la mission proprement dite sur le terrain, nous ont permis de disposer des premières informations sur le dispositif institutionnel et d'autres données pertinentes relatives aux marchés passés et dont la liste a été communiquée à l'ARMP. Elles ont également permis de mieux familiariser l'équipe d'audit avec les spécificités du CNHU-HKM afin de mieux établir un programme de travail détaillé relatif à toutes les procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 3 : ELABORATION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DES MARCHES A AUDITER

Sur la base de la liste des quarante-deux (42) marchés reçus de l'ARMP, nous avons élaboré la note méthodologique de la mission. Cette note s'est strictement basée sur les exigences des TdR.

ETAPE 4 : ELABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'AUDIT ET PREPARATION DES OUTILS DE MISSION

Une fois les listes des marchés à auditer finalisées, un programme de travail a été élaboré. Il comporte toutes les explications utiles et l'ordonnancement des tâches de contrôle à effectuer (cahiers de charges de chaque auditeur) sur le terrain (phases 2 et 3), renseigne sur les délais impartis à chaque tâche sur le terrain (phases 2 et 3) et à l'ensemble de la mission, les affectations d'experts confirmés et juniors. Ce programme a été conçu afin de mieux conduire les travaux de

manière efficace et efficiente.

Les outils de travail ci-après ont été conçus et mis à la disposition des auditeurs après une séance de formation :

- **Outil n° 1** : Le tableau statistique des pièces nécessaires à la mission *[pour déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante]*
- **Outil n° 2** : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur ;
- **Outil n° 3** : les fiches d'audit par mode de passation indiquant de façon exhaustive tous les cas possibles de non-conformités à vérifier par l'auditeur pour chaque mode de passation en référence au code des marchés publics en vigueur au titre de la période sous revue ;

Ces fiches ont été établies pour chaque marché audité. Elles ont servi de base à une analyse de tendance ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder notre opinion finale sur la gestion des marchés.

- **Outil n° 4** : **Le guide d'audit des marchés publics** élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne ;
- **Outil n° 5** : **Le guide de contrôle de la matérialité physique** ;
- **Outil n° 6** : **Le modèle de fiche de restitution** faisant ressortir les anomalies et les contre-observations des autorités contractantes.

Ces différents outils sont censés nous guider pendant toutes nos investigations et analyses.

2EME PHASE : AUDIT DE CONFORMITE PAR RAPPORT AUX PROCEDURES

Le groupement BELMAG SARL et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES a conduit l'audit des marchés publics de différentes autorités contractantes au titre de la Gestion Budgétaire 2020 sur la base des normes internationales d'audit, des lois n° 2017-04 du 19 octobre 2017 et n° 2020-26 du 29 septembre 2020 ainsi que leurs différents textes d'application ainsi qu'aux normes de revue a posteriori de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016) appuyé par les exigences des termes de référence (TdR)

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, l'équipe des auditeurs confirmés, sous la coordination du chef de mission est renforcée le cas échéant, par un personnel d'appui aux compétences et

expériences diversifiées.

Deux (02) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ;
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics.

ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION DU CNHU-HKM EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

L'outil n° 2 à savoir le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle a été utilisé ici.

Les principales tâches à exécuter sont :

- vérifier la mise en place des différents organes requis ;
- vérifier la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- vérifier la régularité des contrôles a priori ;
- identifier les dysfonctionnements organisationnels ;
- vérifier l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- formuler des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CPMP/COE, CCMP) ;
- évaluer la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Ils permettent de collecter des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées sur la base des textes en vigueur. Ceci permettra de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés sera réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers de marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, seront remplies pour chaque marché (outil n° 3) à partir du **guide d'audit des marchés** (outil n° 4).

De façon générale, ces fiches appuyées de la cartographie des risques d'anomalies possibles,

permettront aux experts d'apprécier les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des quarante-deux (42) marchés du CNHU-HKM à auditer au titre de la gestion budgétaire 2020, des tests seront menés par rapport à la traçabilité de chaque marché, de l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres, la signature, l'approbation et la notification du marché.

Les domaines à couvrir par la revue des procédures sont :

- vérifier la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phase comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
- examiner la conformité des avis de la DNCMP et de la CCMP selon le cas, avec la réglementation ;
- analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et de paiement, cas de résiliation, etc.) ;
- procéder à une analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et avenants) ;
- faire des vérifications sur :
 - l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés de travaux ;

- la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
- l'application des pénalités de retard et du paiement des intérêts moratoires prévus ;
- rechercher des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formuler des recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- établir un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

3EME PHASE : AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

4EME PHASE : REDACTION DES RAPPORTS D'AUDIT

Pour cette dernière phase de la mission, trois (03) étapes sont prévues pour obtenir les résultats attendus.

- **Etape 1** : élaboration des rapports provisoires ;
- **Etape 2** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des autorités contractantes et transmission à l'ARMP ;
- **Etape 3** : élaboration des rapports définitifs.

ETAPE 1 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R1) DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A ce niveau, un rapport sera élaboré pour exploiter les résultats obtenus dans le cadre des diligences effectuées lors des phases précédentes. Ce rapport fera donc ressortir les résultats issus de l'audit de conformité des procédures de passation des marchés par les différentes structures concernées ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TdR.

L'ossature du rapport individuel par autorité contractante doit comprendre au moins les principales rubriques ci-après sous réserves de validation par l'ARMP :

- une lettre introductive ;
- la synthèse des constats et des recommandations de la mission :
 - les opinions motivées :
 - *opinion sur l'archivage des dossiers de marchés ;*
 - *opinion sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs ;*
 - *opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs ;*
 - *opinion sur le traitement des plaintes éventuelles et le degré de mise en œuvre des recommandations de l'ARMP ;*
 - *opinion sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante ;*
 - *opinion sur la conformité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés par les autorités contractantes ;*
 - le détail des constats/observations :
 - *énoncé du constat ou de l'observation faisant l'objet de non-conformité ;*
 - *rappel des textes juridiques ou des principes généraux prévus par le Code des marchés publics et ses décrets d'application ;*
 - *analyse du risque qu'il pourrait engendrer au regard des textes en vigueur ;*
 - *formulation de la recommandation qui semble appropriée ;*
- le tableau synthèse du nombre d'anomalies observées par marché audité et par phase des procédures respectives de passation, d'exécution et de contrôle ;
- l'opinion motivée sur les procédures et mécanismes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020 ;
- les fiches d'audit par marché indiquant les diligences mises en œuvre à chacune des étapes de la procédure de passation et d'exécution à présenter en annexe des rapports ;
- les marchés communiqués et audités de même que ceux repêchés à partir du contrôle de l'exhaustivité à présenter en annexe des rapports ;
- les personnes rencontrées.

Les rapports individuels seront transmis à chacune des structures et les séances de restitution seront programmées.

ETAPE 2 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité seront organisées systématiquement à la fin de la deuxième phase de la mission au niveau des différentes autorités contractantes. Ce sera l'occasion pour les experts du groupement, en vertu du « **principe du contradictoire** » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, de présenter les constats de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires.

Ces séances sont importantes du fait qu'elles permettent aux experts du groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES d'avoir des informations supplémentaires pour consolider leurs opinions et tout aussi bien voir leurs travaux critiqués.

Une fois la restitution terminée au niveau de chaque autorité contractante, le groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES attendra officiellement en ce qui le concerne et dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts détermineront ainsi leur conséquence sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Si elles ne changent rien dans les opinions déjà émises, elles peuvent être ignorées ou placées en annexe.

Le groupement BELMAG SARL/EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES transmettra à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité qui ont déjà fait l'objet de commentaires et/ou observations par chacune des entités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS DEFINITIFS

Notre opinion définitive sera exprimée dans le rapport final, après prise en compte des observations formulées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cas échéant, par l'autorité contractante concernée à titre complémentaire.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE ET DE CONFORMITE

Les indicateurs de performance ont été appréciés par type d'opinion à émettre par le groupement, suivant des critères bien précis.

D'abord, les assertions retenues pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes pour les pôles de diligences principales effectuées :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinion	Explication	Notation
Performance totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.	1
Performance satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.	2
Performance moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et de l'exécution des marchés.	3
Performance non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.	4
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.	5

Ensuite, une **appréciation globale de la passation des marchés** dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 a été faite sur la base de l'appréciation de l'ensemble des opinions formulées au niveau des pôles de diligences ou indicateurs ci-après :

- opinion sur le cadre juridique des marchés publics ;
- opinion sur l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics ;
- opinion sur l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics ;
- opinion sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés ;
- opinion sur la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés ;
- opinion sur l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis ;
- opinion sur la revue de la passation des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.

Les niveaux d'appréciation de la performance globale de la passation des marchés du CNHU-HKM dans le cadre de la Gestion budgétaire 2020, à partir de l'appréciation de l'ensemble des sept (7) indicateurs indiqués ci-dessus se présentent comme suit :

Tableau 2 : Barème d'expression de l'opinion globale

Définition des niveaux d'appréciation		
Tranches de note (N)	Type d'opinion globale	Explication
$N \leq 1$	Très Performant (TP)	Respect des procédures de passation de marchés Très Satisfaisant , Excellente Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Excellente Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Très peu d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Très Satisfaisants
$1 < N \leq 2$	Performant (P)	Respect des procédures de passation de marchés Satisfaisant , Bonne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Bonne Qualité des prestations ou produits des marchés ne nécessitant que Quelques actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Satisfaisants
$2 < N \leq 3$	Modérément Performant (MP)	Respect des procédures de passation de marchés Moyennement Satisfaisant , Moyenne Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics et Moyenne Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Assez d'actions correctrices ne compromettant pas leur utilisation, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Moyennement Satisfaisants .
$3 < N \leq 4$	Non Performant (NP)	Respect des procédures de passation de marchés Insatisfaisant , Mauvaise Qualité de la capacité et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, Mauvaise Qualité des prestations ou produits des marchés, nécessitant Beaucoup d'actions correctrices compromettant leur utilisation et dont l'amélioration est peu probable, Mise en œuvre des marchés planifiés, de délais de passation de marchés, etc. Insatisfaisants .

Avec N égale au rapport entre la somme arithmétique des notes attribuées à chaque pôle de diligences et le nombre de pôles de diligences effectuées. Il est important de rappeler que les termes de référence de la mission ont prévu sept (7) pôles de diligences principales à effectuer.

Enfin, il est à souligner que l’évaluation des performances de l’autorité contractante décrite supra, découle des différentes conclusions faites sur les procédures et mécanismes de passation, d’exécution et de contrôle des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2020. **Le tableau ci-après indique les critères d’appréciation du degré de conformité des procédures et mécanismes de passation, d’exécution et de contrôle des marchés publics audités :**

Tableau 3: Appréciation du degré de conformité des procédures

Opinion	Explication	Notation
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est totalement conformée aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	1
Conformité satisfaisante	L'autorité contractante s'est conformée de façon substantielle aux dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	2
Conformité moyenne	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.	3
Conformité non satisfaisante	L'autorité contractante ne s'est pas du tout <u>ou</u> de façon substantielle conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics.	4

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de la gestion budgétaire 2020, le CNHU-HKM a passé **soixante (60) marchés distincts** pour un montant total de **trois milliards cent vingt-neuf millions cent trente-six mille quatre cent soixante-dix-neuf (3 129 136 479) F CFA** toutes taxes comprises.

L'échantillon à auditer couvre un ensemble de **quarante-deux (42) marchés d'une valeur totale de deux milliards soixante millions sept cent vingt mille cent quatre-vingt-huit (2 060 720 188) F CFA TTC**, représentant **70% de la population cible** et **66% du montant global des marchés**.

L'échantillon des marchés à auditer se présente comme ci-après, par type de marché et par mode de passation :

Tableau 4: Échantillonnage des marchés à auditer par types de marché et de procédure

TYPE DE MARCHÉ						
Type de marché	Population cible		Population observée		Taux de couverture	
	Nombre	Montant TTC (F CFA)	Nombre	Montant TTC (F CFA)	Nombre	Montant
Fournitures	40	2 457 919 021	26	1 584 156 379	65%	64%
Travaux	11	484 060 624	8	369 638 991	73%	76%
Services	5	146 745 374	4	66 513 358	80%	45%
Prestations intellectuelles	4	40 411 460	4	40 411 460	100%	100%
TOTAL	60	3 129 136 479	42	2 060 720 188	70%	66%
TYPE DE PROCEDURE						
Mode de passation	Population cible		Population observée		Taux de couverture	
	Nombre	Montant TTC (F CFA)	Nombre	Montant TTC (F CFA)	Nombre	Montant
Appel d'offres ouvert	6	1 155 205 440	2	519 281 100	33%	45%
Demande de Renseignements et de Prix	42	1 656 449 684	28	1 223 957 733	67%	74%
Demande de Cotation	11	92 643 615	11	92 643 615	100%	100%
Dérogation (art. 3 loi 2017)	1	224 837 740	1	224 837 740	100%	100%
TOTAL	60	3 129 136 479	42	2 060 720 188	70%	66%

Source : Confectionné par le groupement à partir de la liste exhaustive des marchés passés en 2020, fournie par l'autorité contractante

Commentaire :

De l'observation de ce tableau d'échantillonnage, il ressort ce qui suit :

- deux (2) marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert ont été sélectionnés. Ils représentent 33% du nombre et 45% de la valeur des marchés soumis à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

- *vingt-huit (28) marchés passés par la procédure de demande de renseignements et de prix ont été sélectionnés. Ils représentent 67% du nombre et 74% du montant des marchés soumis à la procédure de DRP ;*
- *tous les onze (11) marchés soumis à la procédure de demande de cotation ont été sélectionnés ;*
- *l'unique marché relevant de la dérogation au sens de l'article 3 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, a été sélectionné.*

Par ailleurs, notre sélection représente en nombre, 65% des marchés de fournitures, 73% des marchés de travaux, 80% des marchés de services et 100% des marchés de prestations intellectuelles passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 MARCHES AUDITES

L'audit des marchés liés à la gestion budgétaire 2020 a porté sur tous les quarante-deux (42) marchés sélectionnés pour un montant global de deux milliards soixante millions sept cent vingt mille cent quatre-vingt-huit (2 060 720 188) F CFA toutes taxes comprises, représentant 70% du nombre total et 66% du montant global des marchés publics passés par le CNHU-HKM.

La répartition des marchés audités, par type de marché et par mode de passation se présente comme suit :

Tableau 5: Répartition des marchés audités par types de marché et de procédure

TYPE DE MARCHE				
Type de marché	CNHU-HKM, Gestion 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant TTC (F CFA)	Pourcentage
Fournitures	26	61,90%	1 584 156 379	76,87%
Travaux	8	19,05%	369 638 991	17,94%
Services	4	9,52%	66 513 358	3,23%
Prestations intellectuelles	4	9,52%	40 411 460	1,96%
TOTAL	42	100%	2 060 720 188	100%
TYPE DE PROCEDURE				
Mode de passation	CNHU-HKM, Gestion 2020			
	Nombre	Pourcentage	Montant TTC (F CFA)	Pourcentage
Appel d'offres ouvert	2	4,76%	519 281 100	25,20%
Demande de Renseignements et de Prix	28	66,67%	1 223 957 733	59,39%
Demande de Cotation	11	26,19%	92 643 615	4,50%
Dérogation (art. 3 loi 2017)	1	2,38%	224 837 740	10,91%
TOTAL	42	100%	2 060 720 188	100%

Source : Confectionné par le groupement à partir des données des marchés communiqués par le CNHU-HKM

Commentaire :

Quarante-deux (42) marchés ont été audités au CNHU-HKM, dont :

- vingt-six (26) marchés de fournitures (62% en volume) d'un montant de F CFA 1 584 156 379 correspondant à 77% de la valeur des marchés audités ;
- huit (8) marchés de travaux représentant 19% du volume et 18% de la valeur des marchés examinés ;
- quatre (4) marchés de services représentant 10% du volume et 3% de la valeur des marchés audités ;
- quatre (4) marchés de prestations intellectuelles représentant 9% du volume et 2% de la valeur des marchés examinés.

Par ailleurs, les quarante-deux (42) marchés audités ont été passés suivant les procédures ci-après :

- ***Appel d'Offres Ouvert*** (pour 2 marchés représentant 5% du nombre et 25% de la valeur des marchés audités) ;
- ***Demande de Renseignements et de Prix*** (concerne 28 marchés représentant 67% du nombre et 59% de la valeur des marchés examinés) ;
- ***Demande de Cotation*** (pour 11 marchés représentant 26% du nombre et 5% de la valeur des marchés audités) ;
- ***Dérogation au sens de l'article 3 de la loi n° 2017-04*** (pour 1 seul marché représentant 2% du nombre et 11% de la valeur des marchés examinés).

5-2 OPINION SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CAPACITES DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE

5-2-1 Présentation des organes

Les organes de passation et de contrôle des marchés publics du CNHU-HKM ont été installés et sont fonctionnels.

N°	Organes	Actes de mise en place
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Gestion budgétaire 2020 : Décision n° 2018-089/ MS/CNHU-HKM/DGA/DAE du 05 octobre 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics au CNHU-HKM. Décision n° 2018-180/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics au CNHU-HKM. Organe actuel : Décision Année 2022 n° 005/MS/CNHU-HKM/DAF/SAGC/DAGC du 20 janvier 2022 portant nomination de Monsieur EDAH Mahugnon Codjo Saluc en qualité de Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du CNHU-HKM.
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Décision n° 2018-090/MS/CNHU-HKM/DGA/DAE du 05 octobre 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent de la PRMP au CNHU-HKM. Décision n° 2018-181/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018, portant nomination des membres du Secrétariat Permanent de la PRMP au CNHU-HKM (Chef Secrétariat : AGBODJELOU Charbel Térance ; Membre : MACEIDO Olga).
3	Commission de Passation des Marchés Publics / Commission d'Ouverture et d'Evaluation	Diverses notes de service portant mise en place de divers(es) commissions/comités ad hoc de passation des marchés publics, dans le cadre de chaque procédure de passation.
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Décision Année 2022 n° 011/MS/CNHU-HKM/DAF/SAGC/DAGC du 28 janvier 2022 portant nomination de chefs cellules au CNHU-HKM dont Monsieur AZANMASSO-PIERRE Herman Raphaël, en qualité de Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics par intérim ; Décision n° 2018-182/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH du 28 décembre 2018 portant nomination des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du CNHU-HKM. (DOMAH Marcel Antoine ; GBOVIDEMLAN Diane Sèdamina Rachida) ;

N°	Organes	Actes de mise en place
		Décision Année 2020 n° 108/MS/CNHU-HKM/DGA/DRH/SAGC/DAGC du 13 novembre 2020 portant nomination de madame BAKARY Wanyignon Pauline en qualité de membre de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du CNHU-HKM (Juriste).

5-2-2 Conformité des organes par rapport aux textes

N°	Organes	Conformité par rapport aux textes
1	Personne Responsable des Marchés Publics	La PRMP a rang de directeur technique et est nommée pour un mandat de deux (2) ans renouvelable (article 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP). <i>La mission a noté une conformité aux textes en vigueur, en ce qui concerne l'organe (PRMP) ayant conduit les procédures de passation des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020.</i> <i>Il en est de même de l'organe actuel. L'actuelle PRMP a rang de directeur technique et a été nommée le 20 janvier 2022. Mais son acte de nomination n'apporte aucune précision sur la durée de son mandat.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Le secrétariat permanent est structuré en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante et comprend au moins un secrétaire des services administratifs et un assistant en passation de marchés (article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP). <i>La structure du Secrétariat permanent de la PRMP/CNHU-HKM est conforme à la réglementation.</i>
3	Commission de Passation des Marchés Publics / Commission d'Ouverture et d'Evaluation	La Commission de Passation des Marchés Publics (ou la Commission d'Ouverture et d'Evaluation), est une commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation. Elle est composée : de la PRMP, du directeur technique concerné, du responsable financier et d'un juriste ou spécialiste des marchés publics (article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP). <i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons noté la mise en place d'une commission de passation des marchés publics ou d'un comité de passation des marchés selon le cas, dans le cadre de chaque procédure de</i>

N°	Organes	Conformité par rapport aux textes
		<i>passation, par note de service, avec une composition conforme à la réglementation.</i>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	La Cellule de contrôle des marchés publics est structurée en fonction des besoins du système de passation des marchés de l'autorité contractante. Elle comprend un chef de Cellule, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP ; un juriste et un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante. Elle dispose d'un secrétaire des services administratifs (article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics). <i>La structure de la cellule de contrôle des marchés publics du CNHU-HKM, est conforme à la réglementation.</i>

5-2-3 Fonctionnement des organes

N°	Organes	Fonctionnement / constations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous avons constaté que les procédures de passation et d'exécution des marchés publics ont été conduites sous la responsabilité de Monsieur ABOU Abdou Gafar Olatondji. En qualité de PRMP dûment nommée, il a présidé les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte du CNHU-HKM.</i> Par ailleurs, en vertu des dispositions du code des marchés publics, la PRMP rend compte trimestriellement de ses performances et doit faire apparaître dans son rapport, les éléments de planification, les niveaux d'exécution des tâches prévues pour le trimestre avec la mise en évidence des progrès et contre-performances ainsi que les difficultés rencontrées et les approches de solutions. <u>Nous avons noté l'élaboration des rapports d'activité du premier et deuxième trimestre par la PRMP</u>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Conformément à la réglementation, le secrétariat permanent des marchés publics appuie la personne responsable des marchés publics dans la mise en œuvre de sa mission. <i>Le Secrétariat permanent de la PRMP a été mis en place et a bien fonctionné au titre de la gestion budgétaire 2020.</i>

N°	Organes	Fonctionnement / constations
3	Commission de Passation des Marchés Publics / Commission d'Ouverture et d'Evaluation	La Personne Responsable des Marchés Publics est assistée dans l'exécution de sa mission par la Commission de Passation des Marchés Publics/Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres. Elle est chargée de : - procéder à la réception, à l'ouverture et au dépouillement des offres et propositions ; de valider les résultats des travaux de la sous-commission d'analyse des offres ; de procéder à un réexamen du dossier lorsque l'organe de contrôle compétent émet des observations sur le rapport d'analyse des offres (CPMP), ou - procéder à l'ouverture, au dépouillement, à l'analyse et à l'évaluation des offres ; de procéder à un réexamen du dossier lorsque l'organe de contrôle compétent émet des observations sur le rapport d'analyse des offres (COE). <i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, l'ouverture et l'évaluation des offres ont été effectuées par les différentes commissions ad hoc de passation des marchés et les sous-commissions d'analyse, aux conditions de quorum requises, sanctionnées par des procès-verbaux dûment élaborés.</i>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence. <i>Au titre de la gestion budgétaire 2020, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle du Chef CCMP (Antoine DOMAH).</i> <i>Le rapport semestriel (1^{er} semestre 2020) de la CCMP n'a pas été communiqué à la mission. C'est seulement le rapport d'activités annuel (Gestion 2020), datant du 29/01/2021, qui a été transmis à la mission. De l'examen de ce rapport, il ressort le défaut de contrôle a posteriori des marchés passés par la procédure de demande de cotation au titre de la gestion budgétaire 2020. La raison évoquée par le Chef cellule de contrôle a trait à la non transmission par la PRMP à la CCMP, des dossiers de demande de cotation de 2020 pour examen et étude a posteriori.</i>

5-2-4 Capacités des membres des organes

N°	Organes	Aptitudes professionnelles requises / constatations
1	Personne Responsable des Marchés Publics	Profil requis : Cadre de la catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou de niveau équivalent, et disposant d'une formation spécifique et/ou idéalement d'une expérience de quatre (4) ans, au moins, dans le domaine des marchés publics. <i>L'actuelle PRMP (EDAH Mahugnon Codjo Saluc) est titulaire d'un Master en Droit Economie Gestion (mention analyse économique et développement international) obtenu en 2014 à l'Université d'Auvergne Clermont-Ferrand I. Il est également nanti d'un Master en Contrôle de Gestion Audit et Finances, obtenu en 2011 à l'ENEAM, et d'un diplôme de fin de cycle I de l'ENAM (option Administration des Finances et du Trésor) obtenu en 2005. Il n'a pas fait des études spécifiques en marchés publics mais dispose d'une expérience non moins pertinente d'une dizaine d'années dans le domaine des marchés publics, avant sa nomination en janvier 2022.</i> <i>Par ailleurs, il a été affecté à la PRMP depuis janvier 2018, une employée de bureau. Il s'agit de Madame DOSSOU-YOVO Angèle, titulaire d'un Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) obtenu en 2015. Elle dispose d'une attestation de fin de formation en Secrétariat – Opératrice de saisie. Elle était sans expérience spécifique dans le domaine des marchés publics ou du Secrétariat avant sa nomination.</i>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	Composition et profil requis : - un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ; - un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. <i>Le Chef du Secrétariat Permanent de la PRMP, Charbel Térance AGBODJELLOU, est titulaire d'une Licence en Gestion des Marchés Publics obtenue en 2012 à l'ENAM. Avant sa nomination en décembre 2018, il cumulait une année d'expérience professionnelle avérée dans le domaine des marchés publics avec plus de deux (2) années de stage professionnel en Secrétariat/Marchés Publics.</i> <i>L'Adjointe du Secrétaire Permanent de la PRMP, MACEIDO Olga, est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Informatique de Gestion, obtenu en 1998. Elle n'a pas une formation de base en passation des</i>

N°	Organes	Aptitudes professionnelles requises / constatations
		<i>marchés mais a occupé le poste de Chef section Achat au Service Economique du CNHU-HKM de juin 2004 à juillet 2018.</i>
3	Commission de Passation des Marchés Publics / Commission d'Ouverture et d'Evaluation	Composition et profil requis : - la PRMP au profil mentionné supra ; - le directeur technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste. - le responsable financier, au profil correspondant à sa fiche de poste ; - un juriste ou un spécialiste des marchés publics. <i>En l'occurrence, l'appréciation de la compétence des membres des commissions ad hoc de passation des marchés, mises en place dans le cadre des procédures de passation de 2020, est globalement satisfaisante.</i>
4	Cellule de Contrôle des Marchés Publics	Composition et profil requis : - un chef de cellule qui a rang de directeur technique, spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la DNCMP (cadre A1 de la fonction publique ou de niveau équivalent avec une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics) ; - un juriste (cadre de la catégorie A ou à défaut, B ou équivalent, avec une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics) ; - un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, cadre de la catégorie A ou à défaut, B ou équivalent, avec une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics. <i>L'actuel Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics par intérim (AZANMASSO-PIERRE Mahoulé Herman Raphaël) et celui ayant contrôlé les procédures de passation et d'exécution des marchés au titre de la gestion budgétaire 2020 (DOMAH Marcel Antoine, spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante) sont tous des cadres de la catégorie A, titulaires d'un diplôme universitaire de second cycle avec une expérience avérée dans le domaine des marchés publics. Par conséquent, ils ont le profil requis pour le poste.</i> <i>Le membre Juriste de la CCMP (Madame BAKARY Pauline) est titulaire d'une Maîtrise es-Sciences Juridiques en Droit des Affaires et Carrières Judiciaires, obtenue en 2016 à l'UAC/FADESP. Avant sa nomination en novembre 2020, elle ne disposait d'aucune expérience dans le domaine des marchés publics.</i>

N°	Organes	Aptitudes professionnelles requises / constatations
		<i>Madame GBOVIDEMLAN Diane Rachida, Secrétaire à la CCMP, est titulaire d'un BTS en Secrétariat Bureautique obtenu en 2016 et d'un Baccalauréat série G1 avec une expérience pertinente dans le domaine du secrétariat.</i>

Conclusion : Sur la base des observations faites supra, le fonctionnement des organes de passation et de contrôle, est jugé moyennement satisfaisant. Quant à la capacité des membres des organes de passation et de contrôle, elle est jugée globalement satisfaisante.

5-3 OPINION SUR L'IDENTIFICATION DES RESSOURCES FINANCIERES QUI ECHAPPENT AU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

De l'examen des dossiers de marchés publics sélectionnés et du plan de passation des marchés du CNHU-HKM, publié le 18 février 2020 pour sa première version, validé et **publié le 26 octobre 2020 pour sa sixième et dernière version** sur le portail web des marchés publics à travers le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP), il ressort ce qui suit :

- *tous les 42 marchés audités et financièrement exécutés pour la plupart, ont été planifiés, donc pris en compte par le SIGMaP ;*
- *aucun marché planifié n'a fait l'objet d'une double exécution financière ;*
- *par ailleurs, par Décision de l'ARMP n°2020-15/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA du 13 mars 2020 fixant les frais de cession des dossiers d'appel à concurrence, les dossiers d'appel à concurrence sont cédés gratuitement aux candidats et soumissionnaires qui en font la demande. Avant l'entrée en vigueur de cette Décision, nous n'avons pas connaissance de frais de cession de dossiers d'appel à concurrence non reversés dans les comptes appropriés.*

En conclusion, nous n'avons identifié au CNHU-HKM, aucune ressource financière pouvant échapper au système de passation des marchés (conformité satisfaisante).

5-4 OPINION SUR DIVERSES ASSERTIONS

5-4-1 Opinion sur le respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics

Sur les quarante-deux (42) marchés examinés au titre de la gestion budgétaire 2020, les cas de non-respect des textes et des procédures par les organes de passation et de contrôle des marchés publics se présentent ainsi qu'il suit :

☒ Approbation des marchés hors délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres. L'article 21 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, en dispose de même.

Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que 68% (19/28) des marchés passés par la procédure de demande de renseignements et de prix ont été approuvés hors délai de validité des offres. Il s'agit des marchés ci-après :

- *marché n° 3007/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 06/10/2020 relatif à l'acquisition de consommables et équipements d'acupuncture ;*
- *marché n° 2097/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (lot 1) ;*
- *marché n° 2095/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (lot 2) ;*
- *marché n° 2112/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de la CUHH pour abriter provisoirement la CUOPH ;*
- *marché n° 4950/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 21/12/2020 relatif à l'achat d'emballages pour les produits (lot unique) ;*
- *marché n° 4616/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 07/12/2020 relatif à l'achat de désinfectants, du matériel de désinfection et des emballages de conservation des déchets biomédicaux (lot unique) ;*
- *marché n° 4271/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la lutte contre les nuisibles (lot unique) ;*
- *marché n° 4511/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 03/12/2020 relatif à l'acquisition de matériels pour le renforcement du plateau technique du service d'ORL (lot unique) ;*
- *marché n° 4101/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 23/11/2020 relatif à l'achat de produits alimentaires (lait) (Lot unique)*
- *marché n° 3006/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 1) ;*
- *marché n° 3065/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 2) ;*
- *marché n° 3066/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 3) ;*

- *marché n° 3005/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 07/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 4) ;*
- *marché n° 4270/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2020 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de médecine y compris leurs salles catégorielles ;*
- *marché n° 1236/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2020 relatif à l'achat des imprimés administratifs (lot 2) ;*
- *marché n° 2111/MEF/MS/CNHU-KM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif aux travaux d'aménagement de huit (08) bureaux de différents services du plateau technique et mise aux normes d'une salle de bloc en CUGO ;*
- *marché n° 0849 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro- alcoolique pour le lavage des mains (lot 1) ;*
- *marché n° 0850 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro- alcoolique pour le lavage des mains (lot 2) ;*
- *marché n° 0851 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro- alcoolique pour le lavage des mains (lot 3).*

☒ Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés

Conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ou de l'article 3, alinéa 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, **la garantie de soumission doit être libérée sans délai en cas de rejet de l'offre** après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

Nous avons noté le défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus, dans le cadre de l'attribution des marchés ci-après :

- *marché n° 3007/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 06/10/2020 relatif à l'acquisition de consommables et équipements d'acupuncture ;*
- *marché n° 2097/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (lot 1) ;*
- *marché n° 2095/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (lot 2) ;*
- *marché n° 4950/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 21/12/2020 relatif à l'achat d'emballages pour les produits (lot unique) ;*
- *marché n° 0421/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/03/2020 relatif à l'achat de papiers caisse sécurisés ;*

- *marché n° 4616/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 07/12/2020 relatif à l'achat de désinfectants, du matériel de désinfection et des emballages de conservation des déchets biomédicaux (lot unique) ;*
- *marché n° 3501/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fournitures d'ampoules et autres consommables électriques (lot 1) ;*
- *marché n° 3502/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fournitures d'ampoules et autres consommables électriques (lot 2) ;*
- *marché n° 3810/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 13/11/2020 relatif à l'achat de papiers repro et autres fournitures de bureau (lot unique) ;*
- *marché n° 4271/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la lutte contre les nuisibles (lot unique) ;*
- *marché n° 5310 /MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 30/12/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de l'ancienne stérilisation pour abriter l'unité de réalisation des appareils plâtres et aménagement de trois toilettes (lot unique) ;*
- *Marché n° 4101/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 23/11/2020 relatif à l'achat de produits alimentaires (lait) (Lot unique) ;*
- *marché n° 4272/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition d'équipements de buanderie (lot unique) ;*
- *marché n° 5309/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 30/12/2020 relatif à l'acquisition d'équipements pour le renforcement du service d'ophtalmologie ;*
- *marché n° 3006/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 1) ;*
- *marché n° 3065/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 2) ;*
- *marché n° 3066/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 3) ;*
- *marché n° 3005/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 07/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 4) ;*
- *marché n° 2632/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 17/09/2020 relatif aux travaux d'aménagement et d'extension des voies d'accès inter-pavillons afin de faciliter le transport des malades sur chariots (lot unique) ;*
- *marché n° 4270/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2020 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de médecine y compris leurs salles catégorielles ;*

- *marché n° 2111/MEF/MS/CNHU-KM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif aux travaux d'aménagement de huit (08) bureaux de différents services du plateau technique et mise aux normes d'une salle de bloc en CUGO.*

En conclusion, les textes et les procédures en vigueur n'ont pas été totalement appliqués par les organes de passation et de contrôle des marchés du CNHU-HKM au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-2 Opinion sur les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions de la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application

Les cas de non-conformités des procédures ci-après ont été identifiés.

☒ Approbation des marchés hors délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres. L'article 21 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, en dispose de même.

Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que 68% (19/28) des marchés passés par la procédure de demande de renseignements et de prix ont été approuvés hors délai de validité des offres. Il s'agit des marchés ci-après :

- *marché n° 3007/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 06/10/2020 relatif à l'acquisition de consommables et équipements d'acupuncture ;*
- *marché n° 2097/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (lot 1) ;*
- *marché n° 2095/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (lot 2) ;*
- *marché n° 2112/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de la CUHH pour abriter provisoirement la CUOPH ;*
- *marché n° 4950/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 21/12/2020 relatif à l'achat d'emballages pour les produits (lot unique) ;*
- *marché n° 4616/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 07/12/2020 relatif à l'achat de désinfectants, du matériel de désinfection et des emballages de conservation des déchets biomédicaux (lot unique) ;*
- *marché n° 4271/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la lutte contre les nuisibles (lot unique) ;*

- *marché n° 4511/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 03/12/2020 relatif à l'acquisition de matériels pour le renforcement du plateau technique du service d'ORL (lot unique) ;*
- *marché n° 4101/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 23/11/2020 relatif à l'achat de produits alimentaires (lait) (Lot unique)*
- *marché n° 3006/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 1) ;*
- *marché n° 3065/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 2) ;*
- *marché n° 3066/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 3) ;*
- *marché n° 3005/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 07/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 4) ;*
- *marché n° 4270/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2020 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de médecine y compris leurs salles catégorielles ;*
- *marché n° 1236/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2020 relatif à l'achat des imprimés administratifs (lot 2) ;*
- *marché n° 2111/MEF/MS/CNHU-KM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif aux travaux d'aménagement de huit (08) bureaux de différents services du plateau technique et mise aux normes d'une salle de bloc en CUGO ;*
- *marché n° 0849 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro- alcoolique pour le lavage des mains (lot 1) ;*
- *marché n° 0850 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro- alcoolique pour le lavage des mains (lot 2) ;*
- *marché n° 0851 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro- alcoolique pour le lavage des mains (lot 3).*

☒ Non restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires évincés

Conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ou de l'article 3, alinéa 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, **la garantie de soumission doit être libérée sans délai en cas de rejet de l'offre** après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

Nous avons noté le défaut de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus, dans le cadre de l'attribution des marchés ci-après :

- *marché n° 3007/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 06/10/2020 relatif à l'acquisition de consommables et équipements d'acupuncture ;*
- *marché n° 2097/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (lot 1) ;*
- *marché n° 2095/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (lot 2) ;*
- *marché n° 4950/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 21/12/2020 relatif à l'achat d'emballages pour les produits (lot unique) ;*
- *marché n° 0421/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/03/2020 relatif à l'achat de papiers caisse sécurisés ;*
- *marché n° 4616/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 07/12/2020 relatif à l'achat de désinfectants, du matériel de désinfection et des emballages de conservation des déchets biomédicaux (lot unique) ;*
- *marché n° 3501/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fournitures d'ampoules et autres consommables électriques (lot 1) ;*
- *marché n° 3502/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fournitures d'ampoules et autres consommables électriques (lot 2) ;*
- *marché n° 3810/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 13/11/2020 relatif à l'achat de papiers repro et autres fournitures de bureau (lot unique) ;*
- *marché n° 4271/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la lutte contre les nuisibles (lot unique) ;*
- *marché n° 5310 /MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 30/12/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de l'ancienne stérilisation pour abriter l'unité de réalisation des appareils plâtres et aménagement de trois toilettes (lot unique) ;*
- *Marché n° 4101/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 23/11/2020 relatif à l'achat de produits alimentaires (lait) (Lot unique) ;*
- *marché n° 4272/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition d'équipements de buanderie (lot unique) ;*
- *marché n° 5309/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 30/12/2020 relatif à l'acquisition d'équipements pour le renforcement du service d'ophtalmologie ;*
- *marché n° 3006/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 1) ;*
- *marché n° 3065/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 2) ;*

- marché n° 3066/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 3) ;
- marché n° 3005/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 07/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (lot 4) ;
- marché n° 2632/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 17/09/2020 relatif aux travaux d'aménagement et d'extension des voies d'accès inter-pavillons afin de faciliter le transport des malades sur chariots (lot unique) ;
- marché n° 4270/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2020 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de médecine y compris leurs salles catégorielles ;
- marché n° 2111/MEF/MS/CNHU-KM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif aux travaux d'aménagement de huit (08) bureaux de différents services du plateau technique et mise aux normes d'une salle de bloc en CUGO.

En conclusion, les procédures de passation suivies sont irrégulières aux points évoqués supra.

5-4-3 Opinion sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Sur l'ensemble des quarante-deux (42) marchés audités au CNHU-HKM, deux (2) marchés allotis ont fait l'objet de recours administratif préalable devant l'autorité contractante et de recours devant l'ARMP.

➤ Sur la recevabilité des recours

Désignation du marché	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)
Marché n° 2614/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la confection, livraison et déchargement de repas pour la restauration des patients hospitalisés et du personnel de garde (lot 2).	14/12/2020 (SOCIETE GROUP MBT NEGOCES SARL)	16/12/2020	dans les 5 jours ouvrables de la notification/ publication de la décision d'attribution	17/12/2020	3 jours ouvrables après sa saisine	21/12/2020	2 jours ouvrables à compter de la notification par la PRMP de la décision faisant grief ou après l'expiration du délai de 3 jours ouvrables à compter de sa saisine, en l'absence de décision rendue.	15/01/2021

Désignation du marché	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)
Marché n° 2075/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la confection, livraison et déchargement de repas pour la restauration des patients hospitalisés et du personnel de garde (lot 3).	14/12/2020 (ETABLISSEMENT LMK CARAÏBES MISSOGBE)	16/12/2020	dans les 5 jours ouvrables de la notification/ publication de la décision d'attribution	17/12/2020	3 jours ouvrables après sa saisine	21/12/2021	2 jours ouvrables à compter de la notification par la PRMP de la décision faisant grief ou après l'expiration du délai de 3 jours ouvrables à compter de sa saisine, en l'absence de décision rendue.	15/01/2021
Conclusion : Les recours des soumissionnaires devant la PRMP et l'ARMP sont recevables, car exercés dans les délais requis. Néanmoins, l'ARMP a rendu sa décision en retard.								

- *Sur le règlement des plaintes par l'autorité contractante et l'application des décisions rendues par l'ARMP*

N° d'ordre	Désignation du marché	Objet du recours et arguments du requérant	Traitement des plaintes par l'autorité contractante	Décision rendue par la CRD/ARMP
1	Marché n° 2614/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la confection, livraison et déchargement de repas pour la restauration des patients hospitalisés et du personnel de garde (lot 2).	Régularité de la décision d'attribution des lots aux soumissionnaires : Recours exercé par le soumissionnaire GROUP MBT NEGOCES SARL, en contestation des résultats d'évaluation de son offre technique, dans le cadre de la procédure de passation de l'appel d'offres F_DG_69805 du 20/07/2020 relatif à l'objet cité. En effet, le motif de rejet évoqué par la PRMP dans la lettre de notification, c'est que le soumissionnaire est qualifié pour n'être attributaire que d'un lot en tenant compte des critères de post-qualification (notamment du point de vue expérience) alors qu'il a déjà été attributaire du lot 1 en tenant compte de la combinaison économiquement la plus avantageuse pour l'autorité contractante. Le soumissionnaire requérant a donc estimé que la PRMP a fait preuve de manque de transparence, de manipulation des prix et de méconnaissance de la technique de combinaison la plus avantageuse dans le processus de passation et d'attribution du marché. En application des stipulations de l'IC 33.5 du DPAO, lorsqu'un soumissionnaire est potentiel moins disant sur plusieurs lots dont il ne peut être attributaire à la fois, on lui attribuera le lot sur lequel l'écart entre le montant du suivant immédiat et son montant est le plus élevé. A cet effet, ce sont plutôt les lots 2 et 3 qui offrent la combinaison la plus avantageuse à l'autorité contractante et non le lot 1, en terme de choix au profit de l'entreprise GROUP MBT NEGOCES SARL.	En réponse au recours du soumissionnaire, la PRMP s'est basée sur un avis technique de l'ARMP qui précise que pour prétendre gagner plus d'un lot, le soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux conditions d'expériences. A l'issue de l'évaluation technique, financière et de qualification, deux soumissionnaires sont restés en lice pour les trois premiers lots à savoir : "GROUPE MBT NEGOCES" et "SUN BEACH & CIE". L'entreprise "GROUPE MBT NEGOCES" ne peut être attributaire que d'un seul lot en relation avec son chiffre d'affaires et la société "SUN BEACH & CIE" s'est vu attribuer le reste des lots. N'ayant pas été satisfait de la décision rendue par la PRMP suite à son recours gracieux, le requérant a donc sollicité l'intervention de l'ARMP.	Par Décision n° 004/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 15 janvier 2021, l'ARMP a déclaré le recours recevable et fondé, et a ordonné la réévaluation des offres, en vue de la réattribution du lot querellé à l'entreprise GROUP MBT NEGOCES SARL. En somme, la mission juge conforme à la loi, la décision rendue par l'ARMP.
Respect de la décision rendue par la CRD : Décision exécutée par l'autorité contractante.				

N° d'ordre	Désignation du marché	Objet du recours et arguments du requérant	Traitement des plaintes par l'autorité contractante	Décision rendue par la CRD/ARMP
2	Marché n° 2075/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la confection, livraison et déchargement de repas pour la restauration des patients hospitalisés et du personnel de garde (lot 3).	Régularité de la décision d'attribution des lots aux soumissionnaires : Recours formulé par le soumissionnaire LMK CARAÏBES MISSOGBE, en contestation des résultats d'évaluation de son offre technique, dans le cadre de la procédure de passation de l'appel d'offres F_DG_69805 du 20/07/2020 relatif à l'objet cité. En effet, pendant l'évaluation des offres, l'autorité contractante a effectué une mission d'inspection des sites de préparation des repas. Il ressort de cette mission d'inspection que le site de préparation du soumissionnaire ne répond pas au standard en matière de restauration de masse et aux conditions d'hygiène. Contrairement aux motifs qui sous-tendent donc le rejet de l'offre, le cahier des clauses techniques particulières du DAO a indiqué que la visite du site doit être faite aux fins d'attribution. Il s'agit donc d'un critère de post-qualification et non d'un critère d'évaluation des offres. Dans les DPAO, aucune condition d'hygiène n'a été mentionnée comme critère d'évaluation et d'attribution des offres et il n'y a été indiqué nulle part qu'un soumissionnaire sera éliminé sur des critères de post-évaluation.	En réponse au recours du soumissionnaire, la PRMP a précisé qu'en application des stipulations de l'article 2 du point 5 de la section IV du DAO qui prévoit des inspections et tests aux fins d'attribution, une commission technique est passée sur le site de préparation des repas pour la vérification des conditions d'hygiène et des équipements énumérés dans le DAO. Au passage de la commission, la Directrice de l'Ets LMK CARAÏBES n'a pu montrer à cette dernière, ni le personnel avec lequel elle travaille, ni le matériel nécessaire bien qu'étant avertie. Or LMK CARAÏBES a déclaré dans son offre à travers les factures d'achat auprès de l'entreprise ABS Technologie, qu'il dispose d'un certain nombre d'équipements acquis à des dates indiquées. Le site du soumissionnaire et ses ustensiles de cuisine étaient insalubres. Le lieu de cuisson des repas a été jugé inadapté car dépourvu de grilles anti mouches. N'ayant pas été satisfait de la décision rendue par la PRMP suite à son recours gracieux, le requérant a donc sollicité l'intervention de l'ARMP.	Par Décision n° 004/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 15 janvier 2021, l'ARMP a déclaré le recours recevable et fondé, et a ordonné la reprise de l'évaluation des offres, en vue de la réattribution du lot à l'entreprise LMK CARAÏBES MISSOGBE. En somme, la mission juge conforme à la loi, la décision rendue par l'ARMP.
Respect de la décision rendue par la CRD : Décision exécutée par l'autorité contractante.				

5-4-4 Opinion sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Les différents avis émis par la DNCMP notamment sur les DAO relevant de sa limite de compétence et les décisions d'attribution de marchés, sont conformes pour l'essentiel au cadre juridique des marchés publics en vigueur.

5-4-5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

L'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- *les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;*
- *les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;*
- ***les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités.***

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées.

5-4-6 Opinion sur les situations d'attribution des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour l'ensemble des quarante-deux (42) marchés sous revue, deux (02) ont fait objet d'Appel d'Offres Ouvert, soit 5% du nombre et 25% de la valeur des marchés audités. Toutefois, aucun de ces contrats, soit 0% n'a fait l'objet de contrôle des prix spécifiques. Cet indice représente un taux de **non-conformité de 100%**.

5-4-7 Opinion sur les situations d'attribution des marchés passés par la procédure d'Appel d'Offres Restreint (AOR)

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services. Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-4-8 Opinion sur les situation d'attribution de marchés passés en dessous des seuils de passation et compétitivité des prix desdits marchés

Sur les quarante-deux (42) marchés examinés, trente-neuf (39) sont soumis aux procédures de sollicitation de prix (soit 93%). Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constatations ci-après :

☒ Défaut de publication de certains avis d'attribution définitive

Conformément aux dispositions de l'article 13, alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, pour la passation des marchés par la procédure de demande de renseignements et de prix, un avis d'attribution définitive doit être publié par les autorités habilitées, par affichage public, au niveau de leurs sièges et de ceux des préfectures ou mairies dont elles relèvent, des chambres de métiers et des institutions consulaires couvrant leurs localités. Le délai légal de publication court à partir de la date d'affichage au siège de la structure concernée.

Nous avons noté le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive de la quasi-totalité des marchés passés suivant la procédure de demande de renseignements et de prix (13/28) :

- *marché n° 3007/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 06/10/2020 relatif à l'acquisition de consommables et équipements d'acupuncture ;*
- *marché n° 0921/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/05/2020 relatif à l'acquisition et l'installation de la chambre froide pour la conservation des corps ;*
- *marché n° 2112/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de la CUHH pour abriter provisoirement la CUOPH ;*
- *marché n° 4950/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 21/12/2020 relatif à l'achat d'emballages pour les produits (lot unique) ;*
- *marché n° 3501/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fournitures d'ampoules et autres consommables électriques (lot 1) ;*
- *marché n° 3502/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fournitures d'ampoules et autres consommables électriques (lot 2) ;*
- *marché n° 3810/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 13/11/2020 relatif à l'achat de papiers repro et autres fournitures de bureau (lot unique) ;*
- *marché n° 4511/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 03/12/2020 relatif à l'acquisition de matériels pour le renforcement du plateau technique du service d'ORL (lot unique) ;*

- *marché n° 5310 /MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 30/12/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de l'ancienne stérilisation pour abriter l'unité de réalisation des appareils plâtres et aménagement de trois toilettes (lot unique) ;*
- *marché n° 4272/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition d'équipements de buanderie (lot unique) ;*
- *marché n° 2632/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 17/09/2020 relatif aux travaux d'aménagement et d'extension des voies d'accès inter-pavillons afin de faciliter le transport des malades sur chariots (lot unique) ;*
- *marché n° 4270/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2020 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de médecine y compris leurs salles catégorielles ;*
- *marché n° 2111/MEF/MS/CNHU-KM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif aux travaux d'aménagement de huit (08) bureaux de différents services du plateau technique et mise aux normes d'une salle de bloc en CUGO.*

Par ailleurs, nous avons également noté la non publication par l'AC du répertoire des fournisseurs agréés sur le SIGMAP et/ou dans le Journal des Marchés Publics (JMP) conformément au (dossier-type de DC de l'ARMP version décembre 2019 cf. Introduction paragraphe 2).

5-4-9 Opinion sur les situations des marchés passés par la procédure d'entente directe (ED)

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant.

L'échantillon des marchés audités au CNHU-HKM ne comporte aucun marché passé par la procédure d'entente directe (gré à gré) au titre de la gestion budgétaire 2020.

5-4-10 Opinion sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base (30% selon le nouveau code des marchés publics). L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Au titre de la gestion budgétaire 2020, nous n'avons pas connaissance d'un marché sous revue ayant fait l'objet de modifications de clauses contractuelles par avenant.

5-4-11 Opinion sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Dans l'optique d'une plus grande efficacité de sa procédure, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas obéré par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés et de collusions de fournisseurs.

5-4-12 Opinion sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Les marchés doivent être passés sur la base des **dossiers types** d'appel à concurrence élaborés par l'autorité de régulation des marchés publics. Les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises, nécessaires pour l'élaboration de la soumission, l'attribution du marché et son exécution.

Les dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appellent pas d'observations particulières de notre part et pour la plupart conformes aux modèle type de l'ARMP (conformité globalement satisfaisante).

5-4-13 Opinion sur les rapports d'évaluation des offres et PV d'attribution provisoire

La sous-commission d'analyse (ou la commission d'ouverture et d'évaluation) évalue les offres et propose des recommandations d'attribution provisoire. Ses travaux sont sanctionnés par un **rapport d'évaluation élaboré suivant le modèle-type** et signé de tous les membres.

L'attribution du marché se fait sur la base de l'offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel à concurrence évaluée économiquement la plus avantageuse. Les propositions d'attribution émanant de la sous-commission d'analyse (ou de la commission d'ouverture et d'évaluation des

offres) font l'objet d'un procès-verbal dénommé procès-verbal d'attribution provisoire, mentionnant certaines informations obligatoires. Ce **procès-verbal est établi selon un document type** signé par la Personne responsable des marchés publics et les membres de la commission.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

5-4-14 Opinion sur la notification des résultats d'attribution

En vertu des dispositions de l'article 89, alinéa 1^{er} de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

Conformément aux dispositions de l'article 19, alinéas 1 et 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la personne habilitée au sens dudit décret est tenue de notifier les résultats des sollicitations à tous les soumissionnaires. La lettre de notification doit préciser le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Au titre de la gestion budgétaire 2020, les notifications des résultats d'attribution sont faites par le CNHU-HKM sauf celle du marché suivant :

- Marché n° 4950/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 21/12/2020 relatif à l'achat d'emballages pour les produits (lot unique) / **DRP**

5-4-15 Opinion sur la publication des avis dans les délais réglementaires

La revue de l'appréciation de la publication des avis dans les délais réglementaires par les acteurs de la passation des marchés du CNHU-HKM s'est faite conformément à la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics en République du Bénin et son décret d'application n°2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés publics. Aussi, elle a été effectuée en application des délais et mécanismes de publication prévus par la loi n°2020-26-du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de son décret d'application n°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation de contrôle et d'approbation des marchés pour des marchés passés après sa mise en vigueur. **Il ressort des analyses faites que CNHU-HKM a effectué globalement la publication de ses avis en conformité aux exigences réglementaires requises en matière du respect des délais. Le détail de cette analyse est explicité dans le tableau des délais (Cf point 5-5-1).**

5-4-16 Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, nous n'avons pas relevé d'insuffisances significatives dans les avis de la Cellule de contrôle des marchés publics (conformité satisfaisante).

5-4-17 Opinion sur la publication des avis d'attribution définitive

Conformément à l'article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

Les diligences mises en œuvre ont permis de ***relever le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive pour les marchés suivants :***

- *marché n° 3007/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 06/10/2020 relatif à l'acquisition de consommables et équipements d'acupuncture ;*
- *marché n° 0921/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/05/2020 relatif à l'acquisition et l'installation de la chambre froide pour la conservation des corps ;*
- *marché n° 2112/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de la CUHH pour abriter provisoirement la CUOPH ;*
- *marché n° 4950/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 21/12/2020 relatif à l'achat d'emballages pour les produits (lot unique) ;*
- *marché n° 3501/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fournitures d'ampoules et autres consommables électriques (lot 1) ;*
- *marché n° 3502/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fournitures d'ampoules et autres consommables électriques (lot 2) ;*
- *marché n° 3810/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 13/11/2020 relatif à l'achat de papiers repro et autres fournitures de bureau (lot unique) ;*

- *marché n° 4511/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 03/12/2020 relatif à l'acquisition de matériels pour le renforcement du plateau technique du service d'ORL (lot unique) ;*
- *marché n° 5310 /MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 30/12/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de l'ancienne stérilisation pour abriter l'unité de réalisation des appareils plâtres et aménagement de trois toilettes (lot unique) ;*
- *marché n° 4272/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition d'équipements de buanderie (lot unique) ;*
- *marché n° 2632/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 17/09/2020 relatif aux travaux d'aménagement et d'extension des voies d'accès inter-pavillons afin de faciliter le transport des malades sur chariots (lot unique) ;*
- *marché n° 4270/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2020 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de médecine y compris leurs salles catégorielles ;*
- *marché n° 2111/MEF/MS/CNHU-KM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif aux travaux d'aménagement de huit (08) bureaux de différents services du plateau technique et mise aux normes d'une salle de bloc en CUGO.*

De l'analyse de ce nombre de marchés, nous pouvons conclure que 40% des marchés passés par le CNHU-HKM n'ont pas fait objet de publication d'avis d'attribution définitive.

5-5 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (7) pôles de diligences présentés plus haut à travers des indicateurs spécifiques et les assertions d'audit ainsi appréciées, nous avons examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations ci-après :

Tableau 6: Points d'observations et indicateurs associés

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	100%	Satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	91%	Moyennement satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	70%	insatisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilités	80%	Moyennement satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	62%	Moyennement satisfaisant	Il manque au moins une pièce dans 26 dossiers de marchés sur les 42 examinés.
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	5%		
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%	Satisfaisant	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	Non applicable		
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	Satisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	Non applicable		
7	Autre procédure de dérogation au code des marchés publics	% des marchés publics audités passés par la procédure de dérogation au sens de l'article 3 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017	2%		1 marché sur 42.
8	Procédure de Demande de Cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	26%		11 marchés sur 42.
9	Procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	67%		28 marchés sur 42.
10	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		
11	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0%	Satisfaisant	Nous n'avons pas connaissance d'un marché ayant fait l'objet d'avenant.
12	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 384 JC ; DRP : 113 JC ; DC : 52 JC ; Dérogation : 19 JC.	Non satisfaisant	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 356 JC ; DRP : 25 JC ; DC : 12 JC ; Dérogation : 19 JC.	Satisfaisant à l'exception du DAO	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 370 JC ; DRP : 53 JC ; DC : 34 JC ; Dérogation : 19 JC.	Satisfaisant à l'exception du DAO	Délai entre la publication de l'avis d'appel à concurrence et l'approbation du marché.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
13	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 5% ; DRP : 57% ; DC : 24% ; Dérogation : 2%./ Fournitures : 57% ; Travaux : 14% ; Services : 8% ; PI : 7%	Satisfaisant	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.		
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Paie ment par chèque ou virement bancaire, dans un délai de 60 jours à compter de la réception par l'autorité contractante de la déclaration de créance. Les pièces contractuelles sont conformes pour l'essentiel à la réglementation.		
		Compétence des acteurs impliqués	Les acteurs impliqués ont le profil requis.	Globalement satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème par jour de retard (plafonné à un taux de 5% du montant du marché).		

En conclusion :

- **43%** des procédures suivies sont conformes pour l'essentiel aux dispositions du code des marchés publics (**conformité satisfaisante**) ;
- **57%** des procédures suivies ne garantissent pas **totale ment** une transparence de la passation et de l'exécution des marchés (**conformité moyenne**).

Par ailleurs, certains points spécifiques d'observations méritent d'être détaillés.

5-5-1 Respect des délais de passation des marchés

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Le délai de passation des marchés est l'un des indicateurs de mesure de la performance des organes en charge de la chaîne de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante.

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le **délai le plus court qui est de 12 jours calendaires et 10 jours ouvrables**. Il s'agit de :

- Contrat : **Contrat n° 3503/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 16/10/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour l'entretien et la réparation des pompes immergées, des supprimeurs et autres (lot unique)**

Le délai de passation le plus long a été de 384 jours calendaires et 274 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le marché n° 2614/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la confection, livraison et déchargement de repas pour la restauration des patients hospitalisés et du personnel de garde (lot 2).

Tableau 7: Délais de passation des marchés publics

(JC = Jour Calendaire et JO = Jour Ouvrable au niveau de la ligne d'entête)

Désignation du marché _ Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de...			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/AMI) ou Date de signature de la PRMP (DRP/DC)	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé
Marché n° 2611/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif aux travaux de réparation de la dalle du bâtiment de la dermatologie. _ DC	14/08/2020	20/08/2020	5	20/08/2020	20/08/2020	1	24/08/2020	24/08/2020	0	24/08/2020	10/09/2020	13	20/08/2020	10/09/2020	22	14/08/2020	10/09/2020	28
Marché n° 4562/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition des consommables d'EEG (lot unique). _ DC	08/10/2020	15/10/2020	6	15/10/2020	19/10/2020	3	19/10/2020	30/10/2020	9	30/10/2020	09/11/2020	6	15/10/2020	25/11/2020	42	08/10/2020	25/11/2020	49
Marché n° 5356/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 02/12/2020 relatif aux travaux de reprise de la toiture du site d'incinération des déchets biomédicaux. _ DC	30/10/2020	06/11/2020	6	06/11/2020	14/11/2020	6	14/11/2020	18/11/2020	2	18/11/2020	26/11/2020	6	06/11/2020	02/12/2020	27	30/10/2020	02/12/2020	34

Désignation du marché _ Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de...			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/AMI) ou Date de signature de la PRMP (DRP/DC)	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé
Contrat n° 1857/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 28/07/2020 relatif à la sélection d'un consultant pour la rédaction et l'édition d'un manuel de procédures d'exécution des dépenses publiques au CNHU-HKM. _ DC	15/06/2020	19/06/2020	5	19/06/2020	03/07/2020	11	03/07/2020	08/07/2020	3	08/07/2020	17/07/2020	7	19/06/2020	28/07/2020	40	15/06/2020	28/07/2020	44
Contrat n° 3503/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 16/10/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour l'entretien et la réparation des pompes immergées, des supprimeurs et autres (lot unique). _ DC	05/10/2020	09/10/2020	5	09/10/2020	12/10/2020	2	12/10/2020	12/10/2020	0	12/10/2020	15/10/2020	3	09/10/2020	16/10/2020	8	05/10/2020	16/10/2020	12
Marché n° 3521/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la maintenance préventive et curative des groupes électrogènes du CNHU-HKM (LOT 1). _ DC	06/10/2020	13/10/2020	6	13/10/2020	14/10/2020	2	14/10/2020	15/10/2020	1	15/10/2020	21/10/2020	4	13/10/2020	04/11/2020	23	06/10/2020	04/11/2020	30

Désignation du marché _ Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de...			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication/affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/AMI) ou Date de signature de la PRMP (DRP/DC)	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé
Marché n° 3500/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la maintenance préventive et curative des groupes électrogènes du CNHU-HKM (Lot 2). _ DC	06/10/2020	13/10/2020	6	13/10/2020	14/10/2020	2	14/10/2020	15/10/2020	1	15/10/2020	21/10/2020	4	13/10/2020	04/11/2020	23	06/10/2020	04/11/2020	30
Marché n° 3811/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 13/11/2020 relatif à la réalisation des travaux de signalisations verticales et horizontales dans l'enceinte du CNHU-HKM. _ DC	09/10/2020	15/10/2020	5	15/10/2020	19/10/2020	3	19/10/2020	21/10/2020	2	21/10/2020	10/11/2020	14	15/10/2020	13/11/2020	30	09/10/2020	13/11/2020	36
Marché n° 1855/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la refonte du logiciel de facturation des dialysés. _ DC	11/05/2020	15/05/2020	5	15/05/2020	21/05/2020	5	23/06/2020	23/06/2020	0	23/06/2020	26/06/2020	3	15/05/2020	01/07/2020	48	11/05/2020	01/07/2020	52

Désignation du marché _ Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de...			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication/ affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/AMI) ou Date de signature de la PRMP (DRP/DC)	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on ou de signature du marché	Délai observé	Date de Pub/afficha ge de l'avis ou lettre	Date d'approbati on ou de signature du marché	Délai observé
Marché n° 2612/MEF/MS/CNHU- HKM/PRMP/DNCMP relatif à la sélection d'un cabinet d'expertise comptable pour l'assistance comptable. _ DC	05/08/2020	12/08/2020	6	12/08/2020	03/09/2020	17	03/09/2020	04/09/2020	1	04/09/2020	14/09/2020	6	12/08/2020	17/09/2020	37	05/08/2020	17/09/2020	44
Marché n° 3008 / MEF/MS/CNHU- HKM/PRMP/DNCMP relatif à la sélection d'un consultant pour l'organisation d'une série de trois formations sur le management de qualité au profit du laboratoire du CNHU- HKM. _ DC	14/09/2020	18/09/2020	5	18/09/2020	21/09/2020	2	21/09/2020	21/09/2020	0	21/09/2020	25/09/2020	4	18/09/2020	28/09/2020	11	14/09/2020	28/09/2020	15
Marché n° 3007/MEF/MS/CNHU- HKM/PRMP/DNCMP du 06/10/2020 relatif à l'acquisition de consommables et équipements d'acupuncture. _ DRP	23/07/2020	07/08/2020	12	07/08/2020	17/08/2020	7	03/09/2020	04/09/2020	1	04/09/2020	15/09/2020	7	07/08/2020	06/10/2020	61	23/07/2020	06/10/2020	76
Marché n° 2097/MEF/MS/CNHU- HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (Lot 1). _ DRP	06/07/2020	17/07/2020	10	17/07/2020	27/07/2020	7	07/08/2020	07/08/2020	0	07/08/2020	14/08/2020	5	17/07/2020	19/08/2020	34	06/07/2020	19/08/2020	45

Désignation du marché _ Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de...			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication/affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/AMI) ou Date de signature de la PRMP (DRP/DC)	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé
Marché n° 2095/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (Lot 2). _ DRP	06/07/2020	17/07/2020	10	17/07/2020	27/07/2020	7	07/08/2020	07/08/2020	0	07/08/2020	14/08/2020	5	17/07/2020	19/08/2020	34	06/07/2020	19/08/2020	45
Marché n° 0921/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/05/2020 relatif à l'acquisition et l'installation de la chambre froide pour la conservation des corps. _ DRP	06/04/2020	08/04/2020	3	08/04/2020	09/04/2020	2	15/04/2020	24/04/2020	7	24/04/2020	29/04/2020	3	08/04/2020	08/05/2020	31	06/04/2020	08/05/2020	33
Marché n° 2112/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de la CUHH pour abriter provisoirement la CUOPH. _ DRP	06/07/2020	17/07/2020	10	17/07/2020	21/07/2020	3	05/08/2020	05/08/2020	0	05/08/2020	14/08/2020	7	17/07/2020	19/08/2020	34	06/07/2020	19/08/2020	45
Marché n° 4950/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 21/12/2020 relatif à l'achat d'emballages pour les produits (lot unique). _ DRP	21/10/2020	04/11/2020	11	04/11/2020	09/11/2020	4	01/12/2020	04/12/2020	3	04/12/2020	17/12/2020	9	04/11/2020	21/12/2020	48	21/10/2020	21/12/2020	62

Désignation du marché _ Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de...			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication/ affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/AMI) ou Date de signature de la PRMP (DRP/DC)	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbati on ou de signature du marché	Délai observé	Date de Pub/afficha ge de l'avis ou lettre	Date d'approbati on ou de signature du marché	Délai observé
Marché n° 0421/MEF/MS/CNHU- HKM/PRMP/DNCMP du 19/03/2020 relatif à l'achat de papiers caisse sécurisés. _ DRP	24/02/2020	06/03/2020	10	06/03/2020	06/03/2020	1	06/03/2020	12/03/2020	4	12/03/2020	18/03/2020	4	06/03/2020	19/03/2020	14	24/02/2020	19/03/2020	25
Marché n° 4616/MEF/MS/CNHU- HKM/PRMP/DNCMP du 07/12/2020 relatif à l'achat de désinfectants, du matériel de désinfection et des emballages de conservation des déchets biomédicaux (Lot unique).	16/10/2020	30/10/2020	11	30/10/2020	05/11/2020	5	17/11/2020	19/11/2020	2	19/11/2020	30/11/2020	7	30/10/2020	07/12/2020	39	16/10/2020	07/12/2020	53
Marché n° 3501/MEF/MS/CNHU- HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fourniture d'ampoules et autres consommables électriques (Lot 1). _ DRP	01/10/2020	14/10/2020	10	14/10/2020	15/10/2020	2	16/10/2020	16/10/2020	0	16/10/2020	26/10/2020	6	14/10/2020	04/11/2020	22	01/10/2020	04/11/2020	35

Désignation du marché _ Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de...			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication/affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/AMI) ou Date de signature de la PRMP (DRP/DC)	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé
Marché n° 3502/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fourniture d'ampoules et autres consommables électriques (Lot 2). _ DRP	01/10/2020	14/10/2020	10	14/10/2020	15/10/2020	2	16/10/2020	16/10/2020	0	16/10/2020	26/10/2020	6	14/10/2020	04/11/2020	22	01/10/2020	04/11/2020	35
Marché n° 3810/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 13/11/2020 relatif à l'achat de papiers repro et autres fournitures de bureau (lot unique). _ DRP	07/10/2020	21/10/2020	11	21/10/2020	23/10/2020	3	04/11/2020	05/11/2020	1	05/11/2020	11/11/2020	4	21/10/2020	13/11/2020	24	07/10/2020	13/11/2020	38
Marché n° 4271/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la lutte contre les nuisibles (Lot unique). _ DRP	05/08/2020	19/08/2020	11	19/08/2020	07/09/2020	14	02/11/2020	02/11/2020	0	02/11/2020	12/11/2020	8	19/08/2020	25/11/2020	99	05/08/2020	25/11/2020	113

Désignation du marché _ Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de...			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/AMI) ou Date de signature de la PRMP (DRP/DC)	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé
Marché n° 4511/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 03/12/2020 relatif à l'acquisition de matériels pour le renforcement du plateau technique du service d'ORL (Lot unique). _ DRP	26/10/2020	28/10/2020	3	28/10/2020	05/11/2020	7	10/11/2020	12/11/2020	2	12/11/2020	24/11/2020	8	28/10/2020	03/12/2020	37	26/10/2020	03/12/2020	39
Marché n° 5310 /MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 30/12/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de l'ancienne stérilisation pour abriter l'unité de réalisation des appareils plâtres et aménagement de trois toilettes (Lot unique). _ DRP	30/11/2020	11/12/2020	10	11/12/2020	11/12/2020	1	23/12/2020	23/12/2020	0	23/12/2020	28/12/2020	3	11/12/2020	30/12/2020	20	30/11/2020	30/12/2020	31
Marché n° 4101/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 23/11/2020 relatif à l'achat de produits alimentaires (lait) (Lot unique). _ DRP	07/09/2020	18/09/2020	10	18/09/2020	21/09/2020	2	28/09/2020	28/09/2020	0	28/09/2020	02/10/2020	4	18/09/2020	23/11/2020	67	07/09/2020	23/11/2020	78

Désignation du marché _ Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de...			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication/affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/AMI) ou Date de signature de la PRMP (DRP/DC)	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé
Marché n° 4272/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition de buanderie (Lot unique). _ DRP	16/10/2020	30/10/2020	11	30/10/2020	05/11/2020	5	12/11/2020	12/11/2020	0	12/11/2020	20/11/2020	6	30/10/2020	25/11/2020	27	16/10/2020	25/11/2020	41
Marché n° 5309/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 30/12/2020 relatif à l'acquisition d'équipements pour le renforcement du service d'ophtalmologie. _ DRP	19/11/2020	04/12/2020	12	04/12/2020	07/12/2020	2	16/12/2020	16/12/2020	0	16/12/2020	24/12/2020	6	04/12/2020	30/12/2020	27	19/11/2020	30/12/2020	42
Marché n° 3006/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (Lot 1). _ DRP	23/07/2020	07/08/2020	12	07/08/2020	23/08/2020	11	28/09/2020	02/10/2020	4	02/10/2020	02/10/2020	0	07/08/2020	08/10/2020	63	23/07/2020	08/10/2020	78
Marché n° 3065/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (Lot 2). _ DRP	23/07/2020	07/08/2020	12	07/08/2020	23/08/2020	11	28/09/2020	02/10/2020	4	02/10/2020	02/10/2020	0	07/08/2020	08/10/2020	63	23/07/2020	08/10/2020	78

Désignation du marché _ Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de...			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication/affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/AMI) ou Date de signature de la PRMP (DRP/DC)	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé
Marché n° 3066/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (Lot 3). _ DRP	23/07/2020	07/08/2020	12	07/08/2020	23/08/2020	11	28/09/2020	02/10/2020	4	02/10/2020	02/10/2020	0	07/08/2020	08/10/2020	63	23/07/2020	08/10/2020	78
Marché n° 3005/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 07/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (Lot4). _ DRP	23/07/2020	07/08/2020	12	07/08/2020	23/08/2020	11	28/09/2020	02/10/2020	4	02/10/2020	02/10/2020	0	07/08/2020	07/10/2020	62	23/07/2020	07/10/2020	77
Marché n° 2632/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 17/09/2020 relatif aux travaux d'aménagement et d'extension des voies d'accès inter-pavillons afin de faciliter le transport des malades sur chariots (Lot unique). _ DRP	24/08/2020	04/09/2020	10	04/09/2020	08/09/2020	3	14/09/2020	15/09/2020	1	15/09/2020	17/09/2020	2	04/09/2020	17/09/2020	14	24/08/2020	17/09/2020	25

Désignation du marché _ Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de...			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication/affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/AMI) ou Date de signature de la PRMP (DRP/DC)	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé
Marché n° 4270/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2020 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de médecine y compris leurs salles catégorielles. _ DRP	05/10/2020	16/10/2020	10	16/10/2020	22/10/2020	5	04/11/2020	05/11/2020	1	05/11/2020	19/11/2020	10	16/10/2020	26/11/2020	42	05/10/2020	26/11/2020	53
Marché n° 1236/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2020 relatif à l'achat des imprimés administratifs (lot 2). _ DRP	22/04/2020	07/05/2020	12	07/05/2020	08/05/2020	2	14/05/2020	20/05/2020	4	20/05/2020	28/05/2020	6	07/05/2020	08/06/2020	33	22/04/2020	08/06/2020	48
Marché n° 2111/MEF/MS/CNHU-KM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif aux travaux d'aménagement de huit (08) bureaux de différents services du plateau technique et mise aux normes d'une salle de bloc en CUGO. _ DRP	06/07/2020	17/07/2020	10	17/07/2020	21/07/2020	3	05/08/2020	05/08/2020	0	05/08/2020	14/08/2020	7	17/07/2020	19/08/2020	34	06/07/2020	19/08/2020	45

Désignation du marché _ Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de...			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/AMI) ou Date de signature de la PRMP (DRP/DC)	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé
Marché n° 0849 du 22/04/2020 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro-alcoolique pour le lavage des mains (Lot 1). _ DRP	04/03/2020	18/03/2020	11	18/03/2020	24/03/2020	5	27/03/2020	03/04/2020	5	03/04/2020	15/04/2020	8	18/03/2020	22/04/2020	36	04/03/2020	22/04/2020	50
Marché n° 0850 du 22/04/2020 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro-alcoolique pour le lavage des mains (Lot 2). _ DRP	04/03/2020	18/03/2020	11	18/03/2020	24/03/2020	5	27/03/2020	03/04/2020	5	03/04/2020	15/04/2020	8	18/03/2020	22/04/2020	36	04/03/2020	22/04/2020	50
Marché n° 0851 du 24/04/2020 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro-alcoolique pour le lavage des mains (Lot 3). _ DRP	04/03/2020	20/03/2020	13	20/03/2020	24/03/2020	3	27/03/2020	03/04/2020	5	03/04/2020	17/04/2020	10	20/03/2020	24/04/2020	36	04/03/2020	24/04/2020	52

Désignation du marché _ Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de...			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO (à compter de...)			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires AO/PI = 1 JO à compter de ... ; DRP/DC = 2 JO après...			Délai légal d'attente (AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO après la notification/publication...)			Approbation/signature du marché dans le délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de.. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation		
	Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle/ Date de signature du PV d'attribution provisoire	Date de notification des résultats	Délai observé	Notification/ Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/AMI) ou Date de signature de la PRMP (DRP/DC)	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation ou de signature du marché	Délai observé
Marché n° 2614/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la confection, livraison et déchargement de repas pour la restauration des patients hospitalisés et du personnel de garde (lot 2). _ AOO	17/07/2020	18/08/2020	33	18/08/2020	04/02/2021	123	05/02/2021	09/03/2021	23	09/03/2021	10/02/2021	-27	18/08/2020	<u>04/08/2021</u>	352	17/07/2020	<u>04/08/2021</u>	384
Marché n° 2075/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la confection, livraison et déchargement de repas pour la restauration des patients hospitalisés et du personnel de garde (lot 3). _ AOO	17/07/2020	18/08/2020	33	18/08/2020	04/02/2021	123	05/02/2021	09/03/2021	23	09/03/2021	10/02/2021	-27	18/08/2020	<u>07/07/2021</u>	324	17/07/2020	<u>07/07/2021</u>	356
Marché n° 5355/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 20/11/2020 relatif à l'acquisition d'équipements pour le renforcement du plateau technique de la CUGO. _ Dérogation	02/11/2020	12/11/2020	9	12/11/2020	17/11/2020	4	20/11/2020	17/11/2020	-3	17/11/2020	20/11/2020	3	12/11/2020	20/11/2020	9	02/11/2020	20/11/2020	19
TOTAL															2118			2603
Nombre de marchés audités															42			42
Délai moyen															50			62

Légende :	
	Non-conformité significative

Commentaire :

De l'observation des données de ce tableau, il ressort ce qui suit :

- le délai de réception des plis a été globalement respecté par l'autorité contractante ;
- l'évaluation des offres a été faite hors délai requis pour au moins 21% des marchés examinés ;
- les notifications des résultats ont été faites hors délai pour 31% des marchés audités ;
- le délai légal d'attente a été respecté dans la majorité des cas (79%) ;
- le délai moyen observé entre la date limite de remise des offres et la date d'approbation du marché est de 50 jours, inférieur au délai de validité des offres requis dans le cadre des procédures d'appel d'offres ouvert (90 jours calendaires) et supérieur au délai légal de validité des offres dans le cadre des procédures de sollicitation de prix (30 jours calendaires). Les deux marchés allotis d'appel d'offres ouvert ayant fait l'objet de recours en sont principalement la cause, car la procédure a été entre-temps suspendue ;
- le délai moyen qui sépare la publication de l'avis d'appel à concurrence de l'approbation du marché, est de 62 jours.

5-5-2 Respect des délais d'exécution des marchés

Le délai d'exécution court à compter de la date d'entrée en vigueur du marché (date de notification) ou la date retenue sur l'ordre de service (OS) de démarrer les prestations le cas échéant, et prend fin à la réception provisoire. Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts constatés entre les délais contractuels prévus et les délais réels d'exécution des marchés.

○ **Délais d'exécution des marchés**

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
1	Confection, livraison et déchargement de repas pour la restauration des patients hospitalisés et du personnel de garde (lot 2).	Limitation	31/08/2021		24,00		Réception pour un montant de FCFA 15 640 170. Ordre de service ou bon de commande non communiqué.
		Limitation	30/09/2021				Réception pour un montant de FCFA 18 050 396. Ordre de service ou bon de commande non communiqué.
2	Confection, livraison et déchargement de repas pour la restauration des patients hospitalisés et du personnel de garde (lot 3).	Limitation	31/08/2021		24,00		Réception pour un montant de FCFA 13 760 900. Ordre de service ou bon de commande non communiqué.
		Limitation	30/09/2021				Réception pour un montant de FCFA 11 246 800. Ordre de service ou bon de commande non communiqué.
		Limitation	18/07/2022				Réception pour un montant de FCFA 11 327 400. Ordre de service ou bon de commande non communiqué.
3	Travaux de réparation de la dalle du bâtiment de la dermatologie.	Limitation	13/11/2020		1,00		Ordre de service non communiqué.
4	Acquisition des consommables d'EEG (lot unique).	12/04/2021	09/08/2021	3,97			Bon de commande n°036 du 12/04/2021 de FCFA 11 125 252 (support physique ou électronique non communiqué).

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
5	Travaux de reprise de la toiture du site d'incinération des déchets biomédicaux.	07/04/2021	10/08/2021	4,17	0,93	-3,23	
6	Sélection d'un consultant pour la rédaction et l'édition d'un manuel de procédures d'exécution des dépenses publiques au CNHU-HKM.	Limitation	Limitation		6,00		Marché non encore réceptionné compte tenu de la non disponibilité des statuts type des hôpitaux publics en République du Bénin avant le décret 2022-121 du 23/02/2022 portant approbation des statuts des centres hospitaliers universitaires.
7	Sélection d'un prestataire pour l'entretien et la réparation des pompes immergées, des supprimeurs et autres (lot unique).	07/11/2020	03/12/2020	0,87	12,00	11,13	Prestations récurrentes sur l'année. Bon de commande émission n°753 du 07/11/2020 (support physique ou électronique non communiqué).
8	Sélection d'un prestataire pour la maintenance préventive et curative des groupes électrogènes du CNHU-HKM (LOT 1).	18/12/2020	21/12/2020	0,10			Bon de commande ... émission n°925 du 18/12/2020 de FCFA 3 371 000 (support physique ou électronique non communiqué).
9	Sélection d'un prestataire pour la maintenance préventive et curative des groupes électrogènes du CNHU-HKM (Lot 2).	04/11/2021	05/05/2022	6,07			Bon de commande n°171 du 04/11/2021 (support physique ou électronique non communiqué).
10	Réalisation des travaux de signalisations verticales et horizontales dans l'enceinte du CNHU-HKM.	Limitation	11/03/2021		3,00		Ordre de service non communiqué.
11	Refonte du logiciel de facturation des dialysés.	Limitation	21/12/2020		2,00		Ordre de service non communiqué.

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
12	Sélection d'un cabinet d'expertise comptable pour l'assistance comptable.	Limitation	13/10/2020		2,00		Rapport définitif de mission du 29/09 et PV de validation des livrables du marché du 13/10.
13	Sélection d'un consultant pour l'organisation d'une série de trois formations sur le management de qualité au profit du laboratoire du CNHU-HKM.	Limitation	Limitation		2,00		Ordre de service non communiqué ; Preuve de réception non communiquée.
14	Acquisition de consommables et équipements d'acupuncture.	21/12/2020	23/12/2020	0,07	0,47	0,40	Bon de commande émission n°933 du 21/12/2020 de FCFA 13 483 600 (support physique ou électronique non communiqué).
		24/09/2021	07/10/2021	0,43	0,47	0,03	Bon de commande n°123 du 24/09/2021 (support physique ou électronique non communiqué).
		24/09/2021	21/10/2021	0,90	0,47	-0,43	Bon de commande n°124 du 24/09/2021 (support physique ou électronique non communiqué).
15	Achat de fournitures hôtelières (Lot 1).	22/09/2020	28/08/2020	-0,83	0,33	1,17	Date du bon de commande n° 499/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SP-PRMP/SA du 22/09/2020 (de FCFA 8 960 000), postérieure à la date de réception du 28/08/2020
		22/09/2020	07/10/2020	0,50		-0,50	Bon de commande n°493 du 22/09/2020 (support physique ou électronique non communiqué).
16	Achat de fournitures hôtelières (Lot 2).	28/09/2020	20/11/2020	1,77	0,33	-1,43	Bon de commande n°544 du 28/09/2020 ; PV de réception n° 221 du 20/11/2020
		30/09/2020	20/11/2020	1,70		-1,70	Bon de commande n°543 du 30/09/2020 ; PV de réception n° 222 du 20/11/2020

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
17	Acquisition et installation de la chambre froide pour la conservation des corps.	Limitation	Limitation		3,00		Ordre de service ou bon de commande non communiqué ; Preuve de réception non communiquée.
18	Aménagement du bâtiment de la CUHH pour abriter provisoirement la CUOPH.	Limitation	Limitation		1,00		Ordre de service non communiqué ; Preuve de réception non communiquée.
19	Achat d'emballages pour les produits (lot unique).	28/12/2020	Limitation		2,00		OS n° 1159 du 21/12/2020, notifié le 28/12/2020.
20	Achat de papiers caisse sécurisés.	25/03/2020	27/03/2020	0,07	0,47	0,40	Bon de commande N°079 du 25/03/2020 de FCFA 15 953 600 (support physique ou électronique non communiqué).
		11/05/2020	15/05/2020	0,13	0,47	0,33	Bon de commande n°176 du 11/05/2020 de FCFA 34 898 500 (support physique ou électronique non communiqué).
		19/10/2020	27/10/2020	0,27	0,47	0,20	OS n°907 du 19/10/2020 de FCFA 29 913 000
21	Achat de désinfectants, du matériel de désinfection et des emballages de conservation des déchets biomédicaux (Lot unique).	Défaut de précision de date du BC	18/06/2021		2,00		Bon de commande n°013 de FCFA 48 700 000 (support physique ou électronique non communiqué).
		01/07/2021	18/08/2021	1,60	2,00	0,40	Bon de commande n°014 du 01/07/2021 de FCFA 33 550 000 (support physique ou électronique non communiqué).
22	Acquisition et l'installation d'armoires électriques et fourniture d'ampoules et autres consommables électriques (Lot 1).	19/02/2021	29/04/2021	2,30	12,00	9,70	Bon de commande n°16 du 19/02/2021 de FCFA 3 980 950 (support physique ou électronique non communiqué).
		Défaut de précision de date du BC	08/06/2021				Bon de commande n°17 de FCFA 24 997 220 (support physique ou électronique non communiqué).

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
23	Acquisition et l'installation d'armoires électriques et fourniture d'ampoules et autres consommables électriques (Lot 2).	Limitation	19/11/2020		12,00		Ordre de service non communiqué.
24	Achat de papiers repro et autres fournitures de bureau (lot unique).	14/12/2020	21/12/2020	0,23	0,50	0,27	Bon de commande n°712 du 14/12/2020 de FCFA 10 400 000 (support physique ou électronique non communiqué).
		17/11/2020	22/12/2020	1,17	0,50	-0,67	Bon de commande...émission n°776 du 17/11/2020 de FCFA 7 272 375 (support physique ou électronique non communiqué).
		18/06/2021	12/07/2021	0,80	0,50	-0,30	Bon de commande n°018 de FCFA 2 080 000 (support physique ou électronique non communiqué).
		18/06/2021	05/08/2021	1,60	0,50	-1,10	Bon de commande n°008 du 18/06/2021 (support physique ou électronique non communiqué).
25	Sélection d'un prestataire pour la lutte contre les nuisibles (Lot unique).	Limitation	Limitation		2,00		Ordre de service non communiqué ; Preuve de réception non communiquée.
26	Acquisition de matériels pour le renforcement du plateau technique du service d'ORL (Lot unique).	Limitation	01/10/2021		2,00		Ordre de service non communiqué.
27	Aménagement du bâtiment de l'ancienne stérilisation pour abriter l'unité de réalisation des appareils plâtres et aménagement de trois toilettes (Lot unique).	Limitation	02/09/2021		1,00		Ordre de service non communiqué.

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
28	Achat de produits alimentaires (lait) (Lot unique).	14/12/2020	10/12/2020	-0,13	0,23	0,37	Date du bon de commande n° 722/MS/CNHU-HKM/DGA/SP-PRMP/SA du 14/12/2020 de FCFA 7 999 220, postérieure à la date de réception du 10/12/2020.
		16/06/2021	30/07/2021	1,47	0,23	-1,23	Bon de commande n°072 du 16/06/2021 de FCFA 2 385 960 (support physique ou électronique non communiqué).
29	Acquisition d'équipements de buanderie (Lot unique).	Limitation	14/05/2021		2,00		Ordre de service non communiqué.
30	Acquisition d'équipements pour le renforcement du service d'ophtalmologie.	07/09/2021	21/02/2022	5,57	2,00	-3,57	
31	Acquisition de matériels informatiques (Lot 1).	Limitation	28/10/2020		0,47		Ordre de service non communiqué.
32	Acquisition de matériels informatiques (Lot 2).	Limitation	16/10/2020		0,47		Ordre de service non communiqué.
33	Acquisition de matériels informatiques (Lot 3).	21/10/2020	16/10/2020	-0,17	0,47	0,63	Date du bon de commande...émission n°718 du 21/10/2020 de FCFA 9 785 000 (support physique non communiqué), postérieure à la date de réception du 16/10/2020.
34	Acquisition de matériels informatiques (Lot4).	Limitation	02/11/2020		0,47		Ordre de service non communiqué.
35	Travaux d'aménagement et d'extension des voies d'accès inter-pavillons afin de faciliter le transport des malades sur chariots (Lot unique).	Limitation	04/11/2021		6,00		OS : 997/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SA (date non précisée).
36	Travaux d'aménagement des bâtiments des services de médecine y compris leurs salles catégorielles.	27/04/2021	Limitation		12,00		PV de remise de site du 27/04/2021.

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
37	Achat des imprimés administratifs (lot 2).	12/06/2020	26/06/2020	0,47	0,47	0,00	OS n°441 du 12/06/2020. Bon de commande n°441 du 12/06/2020 de FCFA 53 466 350.
		13/08/2020	13/08/2020	0,00	0,47	0,47	Bon de commande n°422 du 13/08/2020 de FCFA 14 934 700 (support physique ou électronique non communiqué).
		03/12/2020	26/11/2020	-0,23	0,47	0,70	Date du bon de commande n° ../MS/CNHU-HKM/DGA/SP-PRMP/SA du... émission n°823 du 03/12/2020, postérieure à la date de réception du 26/11/2020.
38	Travaux d'aménagement de huit (08) bureaux de différents services du plateau technique et mise aux normes d'une salle de bloc en CUGO.	Limitation	Limitation		1,00		Ordre de service non communiqué ; Preuve de réception non communiquée.
39	Achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro- alcoolique pour le lavage des mains (Lot 1).	15/06/2020	03/07/2020	0,60	0,47	-0,13	OS N°444 du 15/06/2020
		Limitation	09/11/2020		0,47		Ordre de service non communiqué.
		13/08/2021	17/08/2021	0,13	0,47	0,33	Bon de commande n°09 du 13/08/2021 de FCFA 7 510 692 (support physique ou électronique non communiqué).
40	Achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro- alcoolique pour le lavage des mains (Lot 2).	25/05/2020	26/05/2020	0,03	0,47	0,43	Référence OS n°0396 du 25/05/2020 figurant sur le PV de réception.
		21/12/2020	24/12/2020	0,10	0,47	0,37	Bon de commande...émission n°932 du 21/12/2020 de FCFA 1 770 000 (support physique ou électronique non communiqué).

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
41	Achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro- alcoolique pour le lavage des mains (Lot 3).	28/08/2020	18/06/2020	-2,37	0,47	2,83	Date du bon de commande n° ../MS/CNHU-HKM/DGA/SP-PRMP/SA émission n°577 du 28/08/2020, postérieure à la date de réception du 18/06/2020. Support physique du BC/OS non communiqué.
42	Acquisition d'équipement pour le renforcement du plateau technique de la CUGO.	Limitation	Limitation		3,00		Ordre de service ou bon de commande non communiqué ; Preuve de réception non communiquée.

Commentaire :

Nous avons noté le défaut de communication des ordres de service et/ou des bons de commande ainsi que des procès-verbaux de réception de certains marchés audités. Pour ceux dont nous disposons de ces éléments, les délais d'exécution des marchés ont été respectés par les titulaires, dans la majorité des cas.

Toutefois, nous avons relevé une **incohérence des dates des bons de commandes et des PV de réception y afférents, à travers l'examen de quelques procès-verbaux de réception communiqués à la mission :**

Référence et désignation du marché	Date d'émission du bon de commande	Date du PV de réception	Observations
Marché n° 2097/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (Lot 1).	22/09/2020	28/08/2020	Date du bon de commande n°499/MS/CNHU-HKM/DGA/PRMP/SP-PRMP/SA du 22/09/2020 (de FCFA 8 960 000), postérieure à la date de réception du 28/08/2020.
Marché n° 4101/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 23/11/2020 relatif à l'achat de produits alimentaires (lait) (Lot unique).	14/12/2020	10/12/2020	Date du bon de commande n° 722/MS/CNHU-HKM/DGA/SP-PRMP/SA du 14/12/2020 de FCFA 7 999 220, postérieure à la date de réception du 10/12/2020.

Référence et désignation du marché	Date d'émission du bon de commande	Date du PV de réception	Observations
Marché n° 3066/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (Lot 3).	21/10/2020	16/10/2020	Date du bon de commande...émission n° 718 du 21/10/2020 de FCFA 9 785 000, postérieure à la date de réception du 16/10/2020.
Marché n° 1236/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2020 relatif à l'achat des imprimés administratifs (lot 2).	03/12/2020	26/11/2020	Date du bon de commande n° ../MS/CNHU-HKM/DGA/SP-PRMP/SA du... émission n° 823 du 03/12/2020, postérieure à la date de réception du 26/11/2020.
Marché n° 0851 du 24/04/2020 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro- alcoolique pour le lavage des mains (Lot 3).	28/08/2020	18/06/2020	Date du bon de commande n° ../MS/CNHU-HKM/DGA/SP-PRMP/SA émission n° 577 du 28/08/2020, postérieure à la date de réception du 18/06/2020.

5-6 SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés sont présentées à travers le tableau ci-après :

Tableau 8: Synthèse des conclusions de l'audit de conformité

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
1	Marché n° 2614/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la confection, livraison et déchargement de repas pour la restauration des patients hospitalisés et du personnel de garde (lot 2) / AOO	SOCIETE GROUP MBT NEGOCES SARL	<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Marché ayant fait l'objet de recours par le soumissionnaire, en contestation des résultats d'évaluation de son offre technique.</i>	Rien à signaler.	
2	Marché n° 2075/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la confection, livraison et déchargement de repas pour la restauration des patients hospitalisés et du personnel de garde (lot 3) / AOO	ETABLISSEMENT LMK CARAÏBES MISSOGBE	<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
			<i>Marché ayant fait l'objet de recours par le soumissionnaire, en contestation des résultats d'évaluation de son offre technique.</i>	Rien à signaler.	
3	Marché n° 2611/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif aux travaux de réparation de la dalle du bâtiment de la dermatologie / DC	SOCIETE APPU SARL	<i>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrer.</i>	Rien à signaler.	
4	Marché n° 4562/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition des consommables d'EEG (lot unique) / DC	Société JAGLA SARL	<i>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrer.</i>	Rien à signaler.	
5	Marché n° 5356/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 02/12/2020 relatif aux travaux de reprise de la toiture du site d'incinération des déchets biomédicaux / DC	L'ESPOIR DU PEUPLE	<i>Absence de preuves de paiement.</i>	Les preuves de paiement (PJ No 24).	<i>Les preuves de paiement du marché ne figurent pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
6	Contrat n° 1857/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 28/07/2020 relatif à la sélection d'un consultant pour la rédaction et l'édition d'un manuel de procédures d'exécution des dépenses publiques au CNHU-HKM / DC	SOCIETE E&C CONSEIL SARL	<i>Défaut de communication à la mission des preuves de paiement.</i>	Les copies des preuves de paiement sont jointes (voir copies des pièces dupliquées et transmises au cabinet BELMAG).	<i>Les preuves de paiement du marché ne figurent pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
7	Contrat n° 3503/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 16/10/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour l'entretien et la réparation des pompes immergées, des supprimeurs et autres (lot unique) / DC	ETABLISSEMENT RIMEB	<i>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrer.</i>	Rien à signaler.	
8	Marché n° 3521/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la maintenance préventive et curative des groupes électrogènes du CNHU-HKM (LOT 1) / DC	SOCIETE GERMINATION SARL	<i>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrer.</i>	Rien à signaler.	
9	Marché n° 3500/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la maintenance préventive et curative des groupes électrogènes du CNHU-HKM (Lot 2) / DC	SOCIETE CONTINENTAL ENERGY ENGINEERING SARL	<i>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrer.</i>	Rien à signaler.	
10	Marché n° 3811/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 13/11/2020 relatif à la réalisation des travaux de signalisations verticales et horizontales dans l'enceinte du CNHU-HKM / DC	Société PROSIGN SARL	<i>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrer.</i>	Rien à signaler.	

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
11	Marché n° 1855/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la refonte du logiciel de facturation des dialysés / DC	Etablissement PHENIX MANAGEMENT	<i>Défaut de communication à la mission des preuves de paiement.</i>	Les copies des preuves de paiement sont jointes (voir copies des pièces dupliquées et transmises au cabinet BELMAG).	<i>Les preuves de paiement du marché ne figurent pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
12	Marché n° 2612/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la sélection d'un cabinet d'expertise comptable pour l'assistance comptable / DC	Armand Brice KOM'KO	<i>Défaut de signature du PV d'ouverture et des rapports d'évaluation des offres par le service utilisateur (Chef Service Comptabilité Générale) ayant participé aux travaux.</i>	Rien à signaler.	
13	Marché n° 3008 / MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la sélection d'un consultant pour l'organisation d'une série de trois formations sur le management de qualité au profit du laboratoire du CNHU-HKM / DC	GBAGUIDI Ernest	<i>Défaut de signature du PV d'ouverture et des rapports d'évaluation par le point focal qualité.</i>	Rien à signaler.	
			<i>Défaut de communication de l'attestation de service fait.</i>	Rien à signaler.	
14	Marché n° 3007/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 06/10/2020 relatif à l'acquisition de consommables et équipements d'acupuncture / DRP	SOCIETE GECLIB SERVICES SARL	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer.</i>	Rien à signaler.	
15	Marché n° 2097/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (Lot 1) / DRP	SOCIETE PEPITA D SARL	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres.</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
			Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
16	Marché n° 2095/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (Lot 2) / DRP	SOCIETE PROFIELD GROUP SARL	Marché approuvé hors délai de validité des offres.	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiquée</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
				cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer.</i>	Rien à signaler.	

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
17	Marché n° 0921/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/05/2020 relatif à l'acquisition et l'installation de la chambre froide pour la conservation des corps / DRP	Société POMPES FUNEBRES MARBRERIE SERVICE FUNERAIRE DU BENIN SARL	<i>Marché exécuté avec retard : [Date d'approbation : 08/05/2020 ; Délai de livraison : 3 mois ; Réception provisoire : 20/10/2020].</i>	Rien à signaler.	
			<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer.</i>	Rien à signaler.	
18	Marché n° 2112/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de la CUHH pour abriter provisoirement la CUOPH / DRP	Société PRECIEUSE CONSTRUCTION SARL	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres.</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
			Défaut de communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution par le titulaire.	Les garanties de bonne exécution des marchés de travaux sont jointes pour chaque dossier spécifique.	<i>La garantie de bonne exécution de ce marché de travaux ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			Défaut de communication de l'ordre de service de démarrer.	Rien à signaler.	
			Absence de preuves de réception.	Preuves de réception (PJ No 49).	<i>Les preuves de réception de ce marché ne figurent pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
19	Marché n° 4950/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 21/12/2020 relatif à l'achat d'emballages pour les produits (lot unique) / DRP	ETABLISSEMENT LA SANCTIFICATION	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de notification des résultats de sollicitation aux soumissionnaires non retenus.</i>	Les preuves de notification des rejets (PJ No 50).	<i>Manque de fiabilité de la preuve communiquée : Il a été communiqué à la mission, en lieu et place des lettres de notification des résultats aux soumissionnaires évincés, la photocopie d'une page de registre "départ courrier" non remplie au niveau des colonnes "date du départ" ; "n° archives" et "observations". Seules les colonnes "destinataire" et "objet" ont été remplies. De plus, la photocopie de la page du registre communiquée concerne les numéros d'ordre 1086 à 1097 avec émargement au niveau de la seule ligne du numéro 1094 concernant le titulaire du marché (LA SANCTIFICATION). <u>Aucun soumissionnaire non retenu n'a donc émargé.</u> Ce qui remet en cause la</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
					<i>fiabilité de la pièce communiquée, selon le jugement de l'auditeur.</i>
			<i>Absence de preuves de réception.</i>	Preuves de réception (PJ No 52).	<i>C'est l'ordre de service n°1159 et son annexe, qui figurent en PJ 52</i>
			<i>Non communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
20	Marché n° 0421/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/03/2020 relatif à l'achat de papiers caisse sécurisés / DRP	Société JESTO SARL	<i>Date du bordereau de transmission du « Bon à Lancer » (25/02/2020) anormalement postérieure à la date du lancement de l'avis de DRP (24/02/2020).</i>	Le Bon à lancer de la CCMP a été enregistré au secrétariat de la PRMP le 24 / 02 / 2020 (PJ No 53).	<i>Il est important de signaler que l'Avis n° 2020-018/MS/CNHU-HKM/CCMP, transmis à la PRMP par la CCMP et portant "BON A LANCER" relatif à la DRP-F-DG-69729 pour achat de papiers caisse sécurisés, date du 25/02/2020.</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
				PS : Le 22 / 02 / 2020 étant un samedi, le courrier a été enregistré le lundi 24 / 02 / 2020.	<i>On constate donc que la date du bordereau de transmission du bon à lancer (Mardi 25/02/2020) est anormalement postérieure à la date d'enregistrement du courrier par le secrétariat de la PRMP (lundi 24/02/2020). A notre avis, cela s'apparente toujours à une régularisation.</i>
			Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
					<i>définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
21	Marché n° 4616/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 07/12/2020 relatif à l'achat de désinfectants, du matériel de désinfection et des emballages de conservation des déchets biomédicaux (Lot unique) / DRP	Société CIPA-JESSOUGNON SA	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Non communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
			Défaut de communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			Défaut de communication de l'ordre de service de livrer.	Rien à signaler.	
22	Marché n° 3501/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fournitures d'ampoules et autres consommables électriques (Lot 1) / DRP	SOCIETE SEAF SARL	Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			Défaut de communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
					<i>publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer.</i>	Rien à signaler.	
23	Marché n° 3502/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fournitures d'ampoules et autres consommables électriques (Lot 2) / DRP	SOCIETE EMMANUEL ENTREPRISE SARL	<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer.</i>	Rien à signaler.	
24	Marché n° 3810/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 13/11/2020 relatif à l'achat de papiers repro et autres fournitures de bureau (lot unique) / DRP	Etablissement DHALIA	<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non-objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer.</i>	Rien à signaler.	

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
25	Marché n° 4271/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la lutte contre les nuisibles (Lot unique) / DRP	SOCIETE CIPA – JESSOUGNON SA	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
					<i>publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrer.</i>	Rien à signaler.	
			<i>Défaut de communication de l'attestation de service fait.</i>	Rien à signaler.	
26	Marché n° 4511/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 03/12/2020 relatif à l'acquisition de matériels pour le renforcement du plateau technique du service d'ORL (Lot unique) / DRP	Société MED MULTI SERVICES EXPRESS SARL	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
					<i>définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer.</i>	Rien à signaler.	
27	Marché n° 5310 /MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 30/12/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de l'ancienne stérilisation pour abriter l'unité de réalisation des appareils plâtres et aménagement de trois toilettes (Lot unique) / DRP	SOCIÉTÉ PRECIEUSE CONSTRUCTION SARL	<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Non communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Non communication de la preuve de constitution de la garantie de bonne exécution par le titulaire.</i>	Les garanties de bonne exécution des marchés de travaux sont jointes pour chaque dossier spécifique.	<i>La garantie de bonne exécution de ce marché de travaux ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
					<i>contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrer.</i>	Rien à signaler.	
28	Marché n° 4101/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 23/11/2020 relatif à l'achat de produits alimentaires (lait) (Lot unique) / DRP	Société FIODEGBE BKP	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
29	Marché n° 4272/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition	Société CIPA-JESSOUGNON SA	<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
	d'équipements de buanderie (Lot unique) / DRP			chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Non communication de l'ordre de service de livrer les fournitures.</i>	Rien à signaler.	
			<i>Défaut de communication de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
30	Marché n° 5309/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 30/12/2020 relatif à l'acquisition d'équipements pour le renforcement du service d'ophtalmologie. / DRP	SOCIETE ISE SARL	<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
					<i>2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de publication de l'avis d'attribution définitive.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
31	Marché n° 3006/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (Lot 1) / DRP	Société SOMAC ATHOR COMPSNY SARL	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
				cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			Défaut de communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			Défaut de communication de l'ordre de service de livrer.	Rien à signaler.	
32	Marché n° 3065/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (Lot 2) / DRP	ABS DISTRIBUTION	Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
					<i>justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer.</i>	Rien à signaler.	

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
33	Marché n° 3066/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (Lot 3) / DRP	SOKODEL	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
					<i>publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer.</i>	Rien à signaler.	
34	Marché n° 3005/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 07/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (Lot4) / DRP	ATN SERVICES	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
					<i>2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer.</i>	Rien à signaler.	
35	Marché n° 2632/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 17/09/2020 relatif aux travaux d'aménagement et d'extension des voies d'accès inter-pavillons afin de faciliter le transport des malades sur chariots (Lot unique) / DRP	Société SEAF SARL	<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
			<i>Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
36	Marché n° 4270/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2020 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de médecine y compris leurs salles catégorielles / DRP	Société SFAK & FILS SARL	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>
			<i>Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
					<i>contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Non communication des rapports d'exécution ou de suivi.</i>	Rien à signaler.	
			<i>Défaut de communication du PV de constat d'achèvement.</i>	Rien à signaler.	
37	Marché n° 1236/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2020 relatif à l'achat des imprimés administratifs (lot 2) / DRP	Sté JESTO SARL	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres.</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	
			<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
					<i>définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
38	Marché n° 2111/MEF/MS/CNHU-KM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif aux travaux d'aménagement de huit (08) bureaux de différents services du plateau technique et mise aux normes d'une salle de bloc en CUGO / DRP	SOCIETE L'HERITIER BTP SARL	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Défaut de communication de la preuve de restitution des cautions de soumission.</i>	Les cautions de soumission ont été restituées aux soumissionnaires sur demande. Des dispositions idoines seront prises pour retourner les cautions aux soumissionnaires cités par le cabinet BELMAG.	<i>La restitution des cautions de soumission aux soumissionnaires non retenus (sans délai après signature du projet de contrat par l'attributaire), est une exigence légale à l'initiative de l'autorité contractante (article 3, alinéa 19 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018; article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
			<i>Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de démarrage.</i>	Rien à signaler.	
			<i>Absence de preuves de réception.</i>	Les preuves de réception (PJ No 89).	<i>Les preuves de réception de ce marché ne figurent pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
39	Marché n° 0849 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro-alcoolique pour le lavage des mains (Lot 1) / DRP	CIPA JESSOUGNON	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
			<i>Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Absence de preuves de paiement.</i>	Les preuves de paiement (PJ No 91)	<i>Les preuves de paiement du marché ne figurent pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
40	Marché n° 0850 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro-alcoolique pour le lavage des mains (Lot 2) / DRP	FAKEN	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
			<i>Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
41	Marché n° 0851 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro-alcoolique pour le lavage des mains (Lot 3) / DRP	SEDRIC SARL	<i>Marché approuvé hors délai de validité des offres (sans une demande de prorogation du délai de validité des offres dûment acceptée par le soumissionnaire).</i>	Les marchés concernés ont fait l'objet de recours sanctionnés par des décisions de l'ARMP. En règle générale, des correspondances sont adressées aux soumissionnaires pour le maintien de leurs offres en cas de dépassement des délais de validité des offres (voir réponses et preuves pour chaque cas spécifique).	<i>Aucune pièce pouvant justifier d'un éventuel recours sur ledit marché n'a été transmise à la mission. Aucun courrier de prorogation du délai de validité des offres n'a été communiqué à la mission, dans le cadre de ce marché précis.</i>
			<i>Défaut de communication de l'avis de non objection de la CCMP sur le projet de marché.</i>	Les avis de non objection de l'organe de contrôle sont joints et soigneusement archivés chronologiquement au secrétariat de la PRMP.	<i>La mission constate toujours que l'avis de non objection de l'organe de contrôle sur le projet de ce marché ne figure pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
			<i>Non communication de l'avis d'attribution définitive et de la preuve de sa publication.</i>	Les preuves de publication d'attribution définitive pour les DRP sont jointes pour chaque cas relevé.	<i>Les preuves de publication d'attribution transmises au groupement concernent pour la majorité, d'autres autorités contractantes. Aucune preuve de publication de l'avis d'attribution</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
					<i>définitive de ce marché spécifique n'y figure.</i>
			<i>Défaut de communication de l'ordre de service de livrer.</i>	Rien à signaler.	
			<i>Absence de preuves de paiement.</i>	Les preuves de paiement (PJ No 94).	<i>Les preuves de paiement du marché ne figurent pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>
42	Marché n° 5355/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 20/11/2020 relatif à l'acquisition d'équipements pour le renforcement du plateau technique de la CUGO / Dérogation	Société MED MULTI SERVICES EXPRESS SARL	<i>Marché inscrit dans le PPM avec un montant estimatif de FCFA 150 000 000 HT contre FCFA 217 402 025 HT réalisé (écart défavorable de 45%).</i>	L'attribution a été faite au montant HTVA de 217 402 025 FCFA conformément à la circulaire de l'ARMP No : 2019-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR du 03 / 06 / 2019 (PJ No 13).	<i>L'écart défavorable de 45%, soit le triple de la marge de tolérance de 15%, dénote d'un manque de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins par l'autorité contractante lors de l'élaboration et/ou de la révision du plan de passation des marchés publics, même si la disponibilité du crédit nécessaire au financement intégral du marché est confirmée avant attribution dudit marché. C'est une procédure de contrôle interne qui a été même précisée dans le décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics, en son article 3.</i>

N° d'ordre	Numéro et désignation du Marché / Mode de passation	Titulaire	Principales constatations	Contre-observations du CNHU-HKM	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditée
			Défaut d'enregistrement des plis dans le registre spécial de dépôt des offres.	Le marché a été passé par la procédure de dérogation au code des marchés publics qui ne rend pas obligatoire la réception des plis dans le registre côté et paraphé mis à disposition par l'ARMP.	<i>La mission estime que l'enregistrement des plis relève d'une procédure de contrôle interne qui sous-tend même la procédure dérogatoire.</i>
			Défaut de communication des preuves de réception et de paiement.	Les preuves de réception des équipements objet du marché (PJ No 16).	<i>Les preuves de réception et de paiement du marché ne figurent pas dans la liasse des pièces justificatives transmises au groupement.</i>

6. CONSTATS GENERAUX

Les constatations d'ordre général issues de nos travaux d'audit des marchés publics du CNHU-HKM au titre de la gestion budgétaire 2020, se présentent ainsi qu'il suit :

- *l'approbation de marchés hors délai de validité des offres (article 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou article 85 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020) ;*
- *le défaut de publication des avis d'attribution définitive des marchés soumis à la procédure de DRP (article 13, point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ou du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix) ;*
- *le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus (article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020) ;*
- *le défaut de communication de la preuve de garantie de bonne exécution pour les marchés de travaux (article 105 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou article 91 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020) ;*
- *le défaut de communication ou d'élaboration des rapports trimestriels de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics (article 2 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 ou article 1^{er} du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation) ;*
- *le défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques (au titre du 1^{er} semestre 2020) de la Cellule de contrôle des marchés publics (article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 ou article 2 du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin) ;*
- *l'inadéquation du système d'archivage (article 10 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;*
- *le processus de dématérialisation est à l'étape primitive (articles 65 à 68 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ou article 69 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020).*

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Les risques associés aux insuffisances constatées pèsent sur le système de passation des marchés publics. Nous allons d'abord classer les risques en fonction des sept (07) pôles de diligences prévues par les termes de référence de la mission et décrites au point 1 du présent rapport en guise de résumé des conclusions :

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
1	la revue du cadre juridique des marchés publics	Risque réglementaire	NON : La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 38 de la Directive de l'UEMOA n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Cela présente pour l'autorité contractante le risque de non-respect du principe fondamental de transparence des procédures et le risque d'exécution de dépenses non budgétisées.
2	l'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés	Risque institutionnel	OUI : Tant que l'autorité contractante ne sera pas dotée des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution de ses missions.
3	l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Risque « intégrité »	OUI : Les actes de corruption, de fraudes, de conflits d'intérêts, de favoritisme, de discrimination ainsi que la participation à des pratiques de collusion constituent entre autres, des atteintes à l'intégrité. Le principe fondamental de transparence des procédures implique le respect des obligations en termes de publicité. En l'espèce, nous avons noté le défaut de publication de certains avis d'attribution définitive des marchés passés par la procédure de DRP, engendrant ainsi un

N°	Pôles de diligences	Typologie des risques	Existence du risque au sein de l'autorité contractante audité
			risque de manque de transparence des procédures.
4	la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Risque opérationnel	OUI : Il s'agit ici de tout incident pouvant résulter de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, à la capacité et aux compétences des personnes, à des systèmes internes et à des aspects organisationnels. Les diligences mises en œuvre ont permis d'identifier entre autres, des risques de recherche infructueuse, de non-exhaustivité voire de perte de pièces de marchés ou de non conservation de certaines archives relatives à la commande publique sur la période légale de dix (10) ans ; de mauvaise conservation des biens acquis ; etc.
5	la tenue et la conservation des dossiers et des documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés		
6	l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation de biens acquis		
7	la revue de la passation des marchés	Risque « conformité »	OUI : Au regard de leur importance significative, nous allons mettre un accent particulier sur les risques afférents au non-respect des dispositions législatives et réglementaires (risque conformité). L'analyse du risque « conformité » est présentée de façon détaillée ci-dessous.

Ensuite, il sera question de l'analyse des risques de passation des marchés publics au niveau du CNHU-HKM (risque « conformité »). Cette analyse permettra de mieux comprendre le risque, saisir ses caractéristiques, fournir des données pour son évaluation et décider de le traiter ou non. Notre analyse sera axée sur le risque brut ou inhérent (sans tenir compte du contrôle interne qui pourrait exister au sein de l'autorité contractante).

Pour la détermination du niveau de risque brut, nous allons retenir deux (2) critères (**la probabilité et l'impact**) selon les cotations ci-après :

Probabilité (ou fréquence)		Impact (ou gravité)		Risque brut = Probabilité * Impact	
Cotation	Qualification	Cotation	Qualification	Criticité	Degré de criticité
1	Très improbable ou exceptionnelle	1	Faible ou insignifiant	Risque mineur	Risque maîtrisé ($1 \leq C \leq 3$)
2	Improbable ou rare	2	Moyen ou mineur	Risque modéré	Risque à surveiller ($3 < C \leq 8$)
3	Probable ou périodique	3	Grave ou significatif	Risque élevé	Risque à diminuer ($8 < C \leq 12$)
4	Très probable ou régulière	4	Très grave ou critique	Risque critique	Risque prioritaire ($C > 12$)

Enfin, l'analyse proprement dite des risques de passation se présente comme suit :

Tableau 9: Analyse des risques de passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Approbation des marchés publics	Approbation de marchés hors délai de validité des offres.	<i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i>	3	3	9	Risque élevé	PRMP
Publication des avis d'attribution définitive	Défaut de publication des avis d'attribution définitive des marchés soumis à la procédure de DRP.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	2	3	6	Risque modéré	PRMP
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	3	3	9	Risque élevé	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Garantie de bonne exécution	Défaut de communication de la preuve de garantie de bonne exécution pour les marchés de travaux.	<i>Exécution incomplète ou retard d'exécution du marché, résiliation du marché, perte financière.</i>	1	4	4	Risque modéré	PRMP
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut d'élaboration ou de communication des rapports trimestriels de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics.	<i>Contre-performance significative de la PRMP constituant ainsi une faute lourde au regard de la loi ; Absence de statistiques sur l'exécution du plan de passation de marchés publics ; Absence d'indicateurs de performance de l'organe de passation.</i>	2	4	8	Risque modéré	PRMP
Organisation et fonctionnement des organes	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques de la Cellule de contrôle des marchés publics (au titre du 1 ^{er} semestre 2020).	<i>Faute lourde au regard de la loi ; Absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; Défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.</i>	2	4	8	Risque modéré	Cellule de contrôle des marchés publics

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité	Niveau du risque inhérent	Responsabilité
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage.	<i>Perte de temps dans la recherche de pièces ; inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>	2	4	8	Risque modéré	Direction Générale ; PRMP

En conclusion, le degré de criticité du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics au sein du CNHU-HKM est globalement modéré. Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

8. RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la mission sont précisées dans le tableau ci-après. Elles sont formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics et du guide des audits des marchés publics.

Tableau 10: Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
C ₁	Approbation des marchés publics	<i>L'approbation de marchés hors délai de validité des offres.</i>	<i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>
C ₂	Publication des avis d'attribution définitive	<i>Le défaut de publication des avis d'attribution définitive des marchés soumis à la procédure de DRP.</i>	<i>Veiller au respect des mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.</i>
C ₃	Garantie de soumission	<i>Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.</i>	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>
C ₄	Garantie de bonne exécution	<i>Le défaut de communication de la preuve de garantie de bonne exécution pour les marchés de travaux.</i>	<i>A l'exception des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, exiger des titulaires de marchés, lorsqu'elle est fixée dans le cahier des charges, la fourniture d'une garantie de bonne exécution. Elle doit être constituée dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché, avant l'expiration de la caution de soumission le cas échéant et, en</i>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			<i>tout cas, avant le premier paiement.</i>
C₅	Organisation et fonctionnement des organes	<i>Le défaut d'élaboration ou de communication des rapports trimestriels de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics.</i>	<i>Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels d'activités conformément au modèle défini par l'ARMP au plus tard, à la fin du mois suivant le trimestre de référence.</i>
C₆	Organisation et fonctionnement des organes	<i>Le défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques de la Cellule de contrôle des marchés publics (au titre du 1^{er} semestre 2020).</i>	<i>Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.</i>
C₇	Classement de la documentation sur les marchés	<i>La défaillance du système de classement.</i>	<i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).</i>
C₈	Archivage de la documentation sur les marchés	<i>L'inadéquation du système d'archivage.</i>	<i>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</i>
C₉	Dématérialisation du processus d'acquisition	<i>Le processus de dématérialisation est à l'étape primitive.</i>	<i>Veiller à la mise en place progressive de la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</i>

➤ **SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES**

De l'examen du rapport précédent d'audit de conformité (rapport d'audit du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert K. MAGA, version définitive de Juin 2020, élaboré par le Groupement BELMAG-Sarl EVREST EXPERTISES ASSOCIEES), il ressort que les organes de passation et de contrôle des marchés publics n'avaient pas été mis en place au titre de la période sous revue. A cet effet, toutes les procédures de passation des marchés publics au titre de ladite période avaient été conduites par les organes de passation et de contrôle du Ministère de la Santé. Par conséquent, aucune diligence n'avait été mise en œuvre.

9. PLAN D' ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, nous avons établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 11: Plan d'actions

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1	Approbation des marchés publics	L'approbation de marchés hors délai de validité des offres.	<i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>	*		<i>Pourcentage des marchés approuvés dans le délai de validité des offres.</i>	PRMP ; Autorité approbatrice

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
2	Publication des avis d'attribution définitive	Le défaut de publication des avis d'attribution définitive des marchés soumis à la procédure de demande de renseignements et de prix.	<i>Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.</i>	*		<i>Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution définitive ont été publiés.</i>	PRMP
3	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>	*		<i>Taux de restitution des cautions de soumission.</i>	PRMP
4	Garantie de bonne exécution	Le défaut de communication de la preuve de garantie de bonne exécution pour les marchés de travaux.	<i>A l'exception des titulaires des marchés de prestations intellectuelles, exiger des titulaires de marchés, lorsqu'elle est fixée dans le cahier des charges, la fourniture d'une garantie de bonne exécution. Elle doit être constituée dans les trente (30) jours qui suivent la notification du marché, avant l'expiration de la caution de soumission le</i>		*	<i>Constitution dans les délais requis, de la garantie de bonne exécution par les titulaires de marchés ; Pourcentage des marchés mal exécutés.</i>	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>cas échéant et, en tout cas, avant le premier paiement.</i>				
5	Organisation et fonctionnement des organes	Le défaut d'élaboration ou de communication des rapports trimestriels de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics.	<i>Elaborer les rapports trimestriels d'activités conformément au modèle défini par l'ARMP au plus tard, à la fin du mois suivant le trimestre de référence.</i>	*		<i>Disponibilité des rapports trimestriels sur la passation des marchés publics, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre échu.</i>	PRMP
6	Organisation et fonctionnement des organes	Le défaut de communication ou d'élaboration des rapports périodiques de la Cellule de contrôle des marchés publics (au titre du 1 ^{er} semestre 2020).	<i>Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre (périodicité selon le nouveau code des marchés publics), un rapport comportant une synthèse des activités de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement</i>	*		<i>Disponibilité des rapports trimestriels de contrôle des marchés publics, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre échu.</i>	Chef/CCMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.</i>				
7	Classement de la documentation sur les marchés	La défaillance du système de classement.	<i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1, à partir de la page 31).</i>	*		<i>Système de classement mis en place dans l'immédiat, suivant les règles prévues par le guide des audits des marchés publics.</i>	PRMP
8	Archivage de la documentation sur les marchés	L'inadéquation du système d'archivage.	<i>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</i>	*		<i>Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif de l'archivage physique mis en place ; Dispositif de l'archivage électronique mis en place et utilisé à bon escient.</i>	Directeur Général ; PRMP
9	Dématérialisation du processus d'acquisition	Le processus de dématérialisation est à l'étape primitive.	<i>Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des</i>		*	<i>Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ;</i>	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<i>différentes phases de la passation des marchés.</i>			<i>Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ;</i> <i>et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.</i>	

10. CONCLUSION GENERALE

L'audit des marchés publics permet de surveiller le système des marchés publics à travers l'évaluation de la performance de la commande publique. *La passation économique, efficace et rapide des marchés vise essentiellement à assurer les « 5 B » des marchés publics. Il s'agit de la Bonne qualité, la Bonne quantité, le Bon prix, le Bon moment et lieu, et la Bonne source¹.*

L'évaluation du système de passation et de contrôle des marchés publics du CNHU-HKM montre globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Mais en dépit de cela, certains indicateurs sont au rouge et méritent une attention particulière : ***l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, la publication de l'avis d'attribution définitive des marchés passés par la procédure de DRP, le système de classement et d'archivage des dossiers de marchés publics.***

Nous espérons que l'exploitation des conclusions de nos travaux pourra fortement contribuer à l'amélioration de la performance de la commande publique au niveau de l'autorité contractante.

¹ <https://www.procurementlearning.org/elearn/login/signup.php?course=cpppf> ; © 2014 Banque mondiale

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l’autorité contractante sur l’avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Fonctions
1	GNONLONFOUN Dieu donné	Directeur Général
2	EDAH Saluc	Personne Responsable des Marchés Publics
3	AGBODJELOU Charbel	Assistant de la PRMP

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
1	Marché n° 2614/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la confection, livraison et déchargement de repas pour la restauration des patients hospitalisés et du personnel de garde (lot 2).	301 661 100	SOCIETE GROUP MBT NEGOCES SARL	Fournitures	Appel d'Offres Ouvert
2	Marché n° 2075/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la confection, livraison et déchargement de repas pour la restauration des patients hospitalisés et du personnel de garde (lot 3).	217 620 000	ETABLISSEMENT LMK CARAÏBES MISSOGBE	Fournitures	Appel d'Offres Ouvert
3	Marché n° 2611/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif aux travaux de réparation de la dalle du bâtiment de la dermatologie.	11 796 200	SOCIETE APPU SARL	Travaux	Demande de Cotation
4	Marché n° 4562/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition des consommables d'EEG (lot unique).	11 125 252	Société JAGLA SARL	Fournitures	Demande de Cotation
5	Marché n° 5356/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 02/12/2020 relatif aux travaux de reprise de la toiture du site d'incinération des déchets biomédicaux.	11 794 500	L'ESPOIR DU PEUPLE	Travaux	Demande de Cotation

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
6	Contrat n° 1857/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 28/07/2020 relatif à la sélection d'un consultant pour la rédaction et l'édition d'un manuel de procédures d'exécution des dépenses publiques au CNHU-HKM.	9 912 000	SOCIETE E&C CONSEIL SARL	Prestations intellectuelles	Demande de Cotation
7	Contrat n° 3503/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 16/10/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour l'entretien et la réparation des pompes immergées, des supprimeurs et autres (lot unique).	818 731	ETABLISSEMENT RIMEB	Services	Demande de Cotation
8	Marché n° 3521/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la maintenance préventive et curative des groupes électrogènes du CNHU-HKM (LOT 1).	6 738 980	SOCIETE GERMINATION SARL	Services	Demande de Cotation
9	Marché n° 3500/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la maintenance préventive et curative des groupes électrogènes du CNHU-HKM (Lot 2).	4 085 632	SOCIETE CONTINENTAL ENERGY ENGINEERING SARL	Services	Demande de Cotation

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
10	Marché n° 3811/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 13/11/2020 relatif à la réalisation des travaux de signalisations verticales et horizontales dans l'enceinte du CNHU-HKM.	5 872 860	Société PROSIGN SARL	Travaux	Demande de Cotation
11	Marché n° 1855/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la refonte du logiciel de facturation des dialysés.	10 502 000	Etablissement PHENIX MANAGEMENT	Prestations intellectuelles	Demande de Cotation
12	Marché n° 2612/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la sélection d'un cabinet d'expertise comptable pour l'assistance comptable.	10 620 000	Armand Brice KOM'KO	Prestations intellectuelles	Demande de Cotation
13	Marché n° 3008 / MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP relatif à la sélection d'un consultant pour l'organisation d'une série de trois formations sur le management de qualité au profit du laboratoire du CNHU-HKM.	9 377 460	GBAGUIDI Ernest	Prestations intellectuelles	Demande de Cotation
14	Marché n° 3007/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 06/10/2020 relatif à l'acquisition de consommables et équipements d'acupuncture.	19 606 400	SOCIETE GECLIB SERVICES SARL	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
15	Marché n° 2097/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (Lot 1).	24 195 000	SOCIETE PEPITA D SARL	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
16	Marché n° 2095/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'achat de fournitures hôtelières (Lot 2).	14 884 200	SOCIETE PROFIELD GROUP SARL	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
17	Marché n° 0921/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/05/2020 relatif à l'acquisition et l'installation de la chambre froide pour la conservation des corps.	28 553 000	Société POMPES FUNEBRES MARBRERIE SERVICE FUNERAIRE DU BENIN SARL	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
18	Marché n° 2112/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de la CUHH pour abriter provisoirement la CUOPH.	29 095 921	Société PRECIEUSE CONSTRUCTION SARL	Travaux	Demande de Renseignements et de Prix
19	Marché n° 4950/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 21/12/2020 relatif à l'achat d'emballages pour les produits (lot unique).	17 417 000	ETABLISSEMENT LA SANCTIFICATION	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
20	Marché n° 0421/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 19/03/2020 relatif à l'achat de papiers caisse sécurisés.	79 768 000	Société JESTO SARL	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
21	Marché n° 4616/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 07/12/2020 relatif à l'achat de désinfectants, du matériel de désinfection et des emballages de conservation des déchets biomédicaux (Lot unique).	80 230 000	Société CIPA-JESSOUGNON SA	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
22	Marché n° 3501/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fourniture d'ampoules et autres consommables électriques (Lot 1).	48 590 512	SOCIETE SEAF SARL	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
23	Marché n° 3502/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 04/11/2020 relatif à l'acquisition et l'installation d'armoires électriques et fourniture d'ampoules et autres consommables électriques (Lot 2).	27 102 830	SOCIETE EMMANUEL ENTREPRISE SARL	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
24	Marché n° 3810/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 13/11/2020 relatif à l'achat de papiers repro et autres fournitures de bureau (lot unique).	38 703 700	Etablissement DHALIA	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
25	Marché n° 4271/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à la sélection d'un prestataire pour la lutte contre les nuisibles (Lot unique).	54 870 015	SOCIETE CIPA – JESSOUGNON SA	Services	Demande de Renseignements et de Prix
26	Marché n° 4511/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 03/12/2020 relatif à l'acquisition de matériels pour le renforcement du plateau technique du service d'ORL (Lot unique).	68 358 695	Société MED MULTI SERVICES EXPRESS SARL	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
27	Marché n° 5310 /MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 30/12/2020 relatif à l'aménagement du bâtiment de l'ancienne stérilisation pour abriter l'unité de réalisation des appareils plâtres et aménagement de trois toilettes (Lot unique).	46 778 644	SOCIÉTÉ PRECIEUSE CONSTRUCTION SARL	Travaux	Demande de Renseignements et de Prix
28	Marché n° 4101/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 23/11/2020 relatif à l'achat de produits alimentaires (lait) (Lot unique).	17 700 000	Société FIODEGBE BKP	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
29	Marché n° 4272/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 25/11/2020 relatif à l'acquisition d'équipements de buanderie (Lot unique).	79 886 000	Société CIPA- JESSOUGNON SA	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
30	Marché n° 5309/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 30/12/2020 relatif à l'acquisition d'équipements pour le renforcement du service d'ophtalmologie.	69 440 000	SOCIETE ISE SARL	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
31	Marché n° 3006/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (Lot 1).	11 880 000	Société SOMAC ATHOR COMPSNY SARL	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
32	Marché n° 3065/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (Lot 2).	20 532 000	ABS DISTRIBUTION	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
33	Marché n° 3066/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (Lot 3).	11 240 000	SOKODEL	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
34	Marché n° 3005/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 07/10/2020 relatif à l'acquisition de matériels informatiques (Lot4).	17 355 000	ATN SERVICES	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
35	Marché n° 2632/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 17/09/2020 relatif aux travaux d'aménagement et d'extension des voies d'accès inter-pavillons afin de faciliter le transport des malades sur chariots (Lot unique).	99 983 890	Société SEAF SARL	Travaux	Demande de Renseignements et de Prix
36	Marché n° 4270/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 26/11/2020 relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments des services de médecine y compris leurs salles catégorielles.	115 243 349	Société SFAK & FILS SARL	Travaux	Demande de Renseignements et de Prix
37	Marché n° 1236/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 08/06/2020 relatif à l'achat des imprimés administratifs (lot 2).	73 789 850	Sté JESTO SARL	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
38	Marché n° 2111/MEF/MS/CNHU-KM/PRMP/DNCMP du 19/08/2020 relatif aux travaux d'aménagement de huit (08) bureaux de différents services du plateau technique et mise aux normes d'une salle de bloc en CUGO.	49 073 627	SOCIETE L'HERITIER BTP SARL	Travaux	Demande de Renseignements et de Prix

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (F CFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
39	Marché n° 0849 du 22/04/2020 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro-alcoolique pour le lavage des mains (Lot 1).	49 951 000	CIPA JESSOUGNON	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
40	Marché n° 0850 du 22/04/2020 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro-alcoolique pour le lavage des mains (Lot 2).	6 195 000	FAKEN	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
41	Marché n° 0851 du 24/04/2020 relatif à l'achat de produits spécifiques d'entretien (produits de désinfection du bloc...) et des produits hydro-alcoolique pour le lavage des mains (Lot 3).	23 534 100	SEDRIC SARL	Fournitures	Demande de Renseignements et de Prix
42	Marché n° 5355/MEF/MS/CNHU-HKM/PRMP/DNCMP du 20/11/2020 relatif à l'acquisition d'équipements pour le renforcement du plateau technique de la CUGO.	224 837 740	Société MED MULTI SERVICES EXPRESS SARL	Fournitures	Dérogation

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

La Personne Responsable des Marchés Publics du CNHU-HKM a fait son retour par mail le 22 juillet 2022 (voir copie du mail ci-dessous), à la suite de notre séance de restitution du 05 juillet 2022 suivie de la transmission le 19 juillet 2022, de notre avant-projet du rapport provisoire. L'autorité contractante a donc fait ses contre-observations sur l'avant-projet du rapport provisoire en y joignant les justificatifs que nous avons appréciés à bon escient (**Cf. point 5-6. Synthèse des conclusions de l'audit de conformité**).

Synthèse des principales constatations des marchés audités au CNHU-HKM



Moi

À dionnelfree@yahoo.fr et 5 autres

19 juil. 2022 à 02:04

📎 1 pièce jointe

Bonjour Monsieur la PRMP du CNHU-HKM,

Faisant suite à notre séance de restitution du mardi 05 juillet 2022, nous vous transmettons ci-joint le memorandum de synthèse des principales constatations issues de nos travaux de revue de conformité portant sur un échantillon représentatif des marchés publics passés par le CNHU-HKM au titre de la gestion 2020.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire part de vos contre-observations appuyées des pièces justificatives probantes au plus tard le jeudi 21 juillet 2022 par le même canal en mettant en copie tous les destinataires de ce mail.

Sans aucune réponse de votre part dans ce délai, nous maintiendrons les différents constats effectués.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez, Monsieur la PRMP, l'assurance de notre franche collaboration.

HOUNNON D. Rodrigue
Chef de Mission d'audit
Expert-comptable Mémorialiste
Spécialiste en Passation des Marchés
Certifié CPPP, CPCPM, CPeP / Banque
Mondiale
Membre de l'Association des
Professionnels des Marchés Publics de
l'Inde (PPPAI, ID Membership : 211650)
Tél. (+229) 97 33 78 22 / 94 71 75 47



Synthèse C... .docx

Tr : CONTRE OBSERVATIONS MISSION AUDIT 2020



edah saluc

À [Rodrigue HOUNNON](#) et 2 autres

22 juil. 2022 à 03:19

13 pièces jointes

Bonjour veuillez trouver en Pj les contreobservations du CNHU HKM sur vos constatations bonne réception

[Envoyé depuis Yahoo Mail pour iPhone](#)

Début du message transféré :

Le vendredi, juillet 22, 2022, 2:27 AM, Charbel
Térance AGBODJELOU
<teranceagbodjelou@gmail.com> a écrit :

Bonjour PRMP.
En PJ, les documents à
envoyer au auditeurs.
BR//



PJ No 3_ AT... .pdf
478.5kB



PJ No 8_PRE... .pdf
522.8kB



PJ No 17.pdf
371.7kB



PJ No 3_ AT... .pdf
470.4kB



PJ No 4_NO... .pdf



PJ No 12_PR... .pdf

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Tableaux statistiques des pièces nécessaires à la mission

APPEL D'OFFRES OUVERT	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis d'Appel d'Offres publié
2	Dossier d'Appel d'Offres
3	Avis de non objection de l'organe de contrôle concerné (DNCMP/CCMP) sur le DAO
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres de la CPMP
6	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse des offres
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Preuve de publication du procès-verbal d'ouverture
9	Rapport d'analyse et de synthèse
10	PV d'attribution provisoire signé
11	Avis de non objection de l'organe de contrôle et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
12	Preuve de notification d'attribution provisoire
13	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
14	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
15	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique (visa)
16	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
17	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
18	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
19	Preuve de transmission du marché à l'autorité approbatrice
20	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
21	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
22	Actes de garanties et actes de levée de garanties, le cas échéant
23	Ordre de service

24	Différents PV de réception/bordereaux de livraisons
25	Factures
26	Attachements et décomptes (pour les marchés de travaux)
27	Mandats de paiement/Chèques/Ordre de virement

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de consultation publié
2	Dossier de DRP
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DRP
4	Offres des soumissionnaires (originaux)
5	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
7	Rapport d'analyse et de synthèse
8	PV d'attribution provisoire signé
9	Avis de non objection de la CCMP et du Bailleur de fond (le cas échéant) pour les financements extérieurs, sur le PV d'attribution provisoire
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
13	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché
14	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
15	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
16	Preuve de transmission du marché à l'autorité approprie
17	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
18	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
19	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
20	Ordre de service de démarrage du marché
21	PV de réception / Bordereau de livraison
22	Factures
23	Preuves de paiement

DEMANDE DE COTATION	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter)
2	Dossier de Demande de Cotation
3 à 5	Offres des soumissionnaires (au moins 3 offres) _ Article 15, dernier alinéa, du Décret 2020-605 du 23/12/2020 ou du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés (facultatif)
7	Procès-verbal d'ouverture des offres signé
8	Rapport d'analyse et de synthèse
9	PV d'attribution provisoire signé
10	Preuve de notification d'attribution provisoire
11	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus
12	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
13	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
14	Preuve de notification (remise) du marché signé par la PRMP au titulaire
15	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)
16	Ordre de service de démarrage du marché
17	PV de réception / Bordereau de livraison
18	Factures
19	Preuves de paiement

ENTENTE DIRECTE OU GRE A GRE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe
2	Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure

3	DAC validé+Lettre d'invitation
4	Offres des soumissionnaires
5	Rapport d'analyse des offres/sauf cas de monopole
6	Avis de l'organe de contrôle sur le rapport d'analyse
7	Avis de la DNCMP et/ou de la CCMP sur le projet de marché
8	Marché signé et approuvé
9	Preuve de notification du contrat de marché au titulaire
10	Preuve de publication de l'attribution définitive
11	Ordre de service de démarrage
12	Preuve de réception du marché
13	Factures
14	Mandats de paiement/Ordre de virement/Avis de débit

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET + DEMANDE DE PROPOSITIONS	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1	Avis à manifestation d'intérêt publié
2	Réponses des candidats
3	Rapports d'évaluation des manifestations d'intérêts
4	PV de présélection et liste restreinte des candidats présélectionnés
5	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des manifestations d'intérêts
6	Preuve d'informations des candidats non présélectionnés
7	Lettres d'invitation à soumissionner
8	Demande de propositions validée (Bon à lancer)
9	Propositions (Technique et financière) des candidats
10	Acte de désignation des membres de la commission d'ouverture des propositions
11	Acte de désignation des membres de la sous-commission d'analyse
12	PV d'ouverture des propositions techniques
13	PV d'évaluation des propositions techniques
14	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions techniques
15	Preuve d'information des candidats non qualifiés techniquement
16	PV d'ouverture des propositions financières
17	PV d'évaluation des propositions financières
18	ANO des organes de contrôle sur le PV d'évaluation des propositions financières
19	Preuve de notification d'attribution provisoire
20	PV de négociation, le cas échéant
21	Preuve d'information des candidats non retenus
22	Preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire
23	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique
24	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché

25	Preuve d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature
26	Preuve de transmission du projet de marché signé par l'attributaire
27	Preuve de transmission du marché signé à l'autorité approbatrice
28	Preuve de notification (remise) du marché signé et approuvé au titulaire
29	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché
30	Preuves de service fait (rapports et livrables, attestation de service fait)
31	Factures
32	Preuves de paiement (mandats, ordre de virement, chèque, etc.)

REGIME DU SEUIL DE DISPENSE	
Numéro d'ordre	Nature de la pièce
1 à 3	<i>Preuve de consultation d'au moins 3 fournisseurs (proforma, lettre d'invitation, etc.) _ Article 4 du Décret N°2018-232 du 13/06/2018 & Décret 2020-599 du 23/12/2020</i>
4	<i>Rapport d'évaluation des offres (Comparaison des prix et choix du fournisseur)</i>
5	<i>Contrat/bon de commande dûment signé et enregistré</i>
6	<i>Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait</i>
7	<i>Facture</i>
8	<i>Preuve de paiement</i>

**Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des
organes de passation et de contrôle**

➤ **Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP**

N°	Eléments à vérifier au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	Le secrétariat de la PRMP et la COE sont-ils installés et fonctionnels		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau du secrétariat de la PRMP et de la COE ?		
3	Existence de manuel de procédures		
5	Existe-il une documentation requise ?		
6	Tout le personnel est-il au courant de l'existence de cette documentation ?		
7	Existe-il un système d'archivage des documents, quelle est la qualité de ce système ?		
8	Existe-t-il une documentation de toutes les phases du processus de passation et de l'exécution des marchés ?		
9	Existe-t-il des rapports sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) des rapports sur la passation de marchés		
11	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?		
14	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial et numérotés au niveau du maître d'ouvrage ?		
15	Comment sont conservées les garanties ?		

16	Les fonctions de passation et contrôle des marchés sont-elles séparées		
	Appréciation globale		

➤ **Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle**

N°	Eléments vérifiés au niveau de l'unité de passation de marchés	Constats et Commentaires	Appréciation
1	La CCMP est-elle installée et fonctionnelle ?		
2	Existe-t-il un Personnel avec les qualifications requises au niveau de la CCMP conformément au Décret ?		
3	Avez-vous les moyens matériels pour l'exécution de la mission ?		
4	Délai moyen d'émission des avis sur les dossiers ?		
5	Existe-t-il des rapports d'activité sur l'exécution de la passation des marchés (disponibilité, qualité, sécurité et exhaustivité) ?		
	Appréciation globale		

➤ **Liste indicative des questions d'audit destinées aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Personne responsable des marchés publics	- Quelle est l'Identité de la personne responsable des marchés dans votre entité ? - Par quel acte avez-vous été désigné ? - Quelles sont vos fonctions en tant que PRMP dans le processus de passation des marchés publics dans votre entité ? - Quel est l'organe de tutelle de votre entité ? - Approuve-t-il systématiquement tous les marchés publics que vous signez ? - Existe-t-il un budget de l'exercice approuvé de votre entité ? - Existe-t-il un avis général de passation des marchés publics pour les exercices sous revue ?
--	--

	- Existe-t-il un plan de passation de marchés publics approuvé pour les exercices sous revue ? - Tous les marchés publics passés au cours de l'exercice ont-ils été prévus dans les plans prévisionnels annuels de passation de marchés ? - Les crédits budgétaires annuels ont-ils été disponibles avant le lancement de la procédure de passation des marchés ? - Est-ce qu'il existe un système d'archivage efficace des dossiers de marchés publics ? - Si oui, est-il aisé de retrouver facilement toutes les pièces relatives à la gestion (passation, exécution) d'un marché donné ? - Etc.
Commission de passation/Cellule de contrôle	- Quels sont les agents de cet organe pendant la période sous revue ? - Par quel acte ont-ils été désignés ? - Quel est le niveau de formation et d'expériences du chef de l'organe en matière de passation ou contrôle des marchés publics ? - Quelles sont les fonctions de votre organe dans le processus de passation des marchés publics de votre entité ? - Quels sont les moyens dont il dispose pour assumer diligemment ses fonctions ? - Pour chacun des modes de passation des marchés publics, respectez-vous les procédures prévues par le Code des Marchés publics notamment en matière de publicité, du contenu de de l'avis et dossier d'appel d'offres, d'évaluation et d'examen des offres, de publicité et de notification, d'approbation, etc. ? - Respectez-vous les délais à chacune des phases des procédures de passation conformément aux textes en vigueur ? - Aviez-vous requis l'avis de Direction Générale de contrôle des marchés publics sur tous les dossiers de passation des marchés publics, les procès-verbaux d'adjudication provisoire et la non objection sur les marchés négociés par entente directe ? - Les membres des organes ont-ils subi une formation relative aux procédures de passation des marchés publics au cours de ces deux dernières années ? - Aviez-vous communiqué à l'Agence de Régulation des Marchés Publics tous les rapports tels que prévus par les textes ? - Les responsables des projets sous tutelle communiquent-ils les informations relatives à la passation et à l'exécution de leurs marchés ? - Les documents relatifs aux procédures de passation sont-ils correctement et efficacement archivés ?

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Validation du DAO par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Transmission du DAO à la CCMP/DDCMP/DNCMP	Lettre n°	
Date de réception du DAO par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres : Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres :</i>	

Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Existence d'un PV d'ouverture des offres signé par tous les membres de la COE ? : Les plis sont-ils paraphés par les membres de la COE ? : <i>Qualité du PV :</i>	
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : La fiche d'ouverture est-elle signée par tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Qualité du rapport d'évaluation : <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		
Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		

Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Délai observé par les PTF (bailleur) pour l'Avis de Non Objection (ANO)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	

Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission : Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	

Délai de paiement (Différence entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Garanties	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Justification de la procédure d'AOR	Le recours à la procédure d'AOR est-il justifié par la nature spécialisée des biens, travaux ou services à acquérir ?	
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Nombre de candidats admis à concourir	Le nombre de candidats admis à soumissionner assure-t-il une concurrence réelle ?	
Autorisation de la CCMP/DDCMP/DNCMP de recourir à un AOR		
Validation du DAO par le PTF	Date de réception : Date de validation : Durée de validation :	
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	

BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Dossier d'appel d'offres	Date de publication de l'AAO: Date limite de dépôt des plis : Canaux de publication : <i>Qualité du dossier d'appel d'offres</i>	
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission : <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant acquis le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres :	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du DAO : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		

Date de transmission du rapport d'évaluation des offres à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport à la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : ... Date d'approbation :	
Délai d'approbation par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Durée d'approbation :	
Approbation du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution provisoire par les PTF (bailleur)	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? : Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation par les PRF (bailleur)	Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé par la CCMP/DDCMP/DNCMP		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		

Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du contrat par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	
Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION**

Date de revue :	
Nom de l'Autorité Contractante	
Désignation et Numéro du Contrat :	Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :	Montant du Contrat
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché	

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de cotation (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)		
Est-ce que la demande de cotation est publiée ou adressée à des entreprises agréées ?	Date de publication de Demande de cotation : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		
Délai accordé pour la soumission des cotations		
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'approvisionnement		

Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant acquis ou reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres : Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Cotation ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)		
Réception	Date et numéro du bordereau ou du PV de réception. Date : Numéro : Observations (Retard ou non) :	

Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX**

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire:

Éléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Qualité du dossier de demande de renseignement et de prix (avec les spécifications techniques requises, les critères d'évaluation, validité des offres et les obligations auxquelles sont assujetties les parties)	La revue de la DRP appelle de notre part les observations ci-après :	
Est-ce que la demande de renseignement et de prix est affichée ? (article 13 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de publication de Demande de Renseignement et Prix : Canal de publication : Date limite de dépôt des plis :	
Existence d'une liste de fournisseurs/prestataires/ entrepreneurs agréés au niveau de l'Autorité Contractante		
Mécanisme d'actualisation de la liste		

Délai accordé pour la soumission (10 jours ouvrables à partir de la date d'affichage ; Article 15 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	- Date d'affichage/accusé de réception de la preuve d'affichage : - <i>date de dépôt des offres :</i> - <i>Délai accordé aux soumissionnaires :</i>																
Existence d'un texte désignant les membres du Comité d'ouverture et d'évaluation (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Régularité de la note de service par rapport à la nomination des membres de la COE (Article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020)																	
Ouverture des offres	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le dossier : Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montant des offres : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th><th>Nom des soumissionnaires</th><th>Montant des offres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>04</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt des offres : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants ? <i>Qualité du PV d'ouverture :</i>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres	01			02			03			04			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires	Montant des offres															
01																	
02																	
03																	
04																	
Evaluation des offres	Date d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la Demande de Renseignement et de Prix ? : <i>Qualité du rapport d'évaluation :</i>																

Délai observé pour l'évaluation des offres techniques et financières et élaborer le rapport (Article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis)	Date de dépôt des offres : Date de signature du rapport : Délai observé :	
Etude du rapport d'évaluation et transmission de l'avis à la PRMP (Article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	La revue de l'examen des PV de la cellule appelle de notre part les observations ci-après : Date de réception : Date d'étude de dossier : Délai observé :	
Existence d'un PV d'attribution provisoire		
Transmission du PV à la CCMP (article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 3 jours ouvrable à compter de la date de réception du rapport)	Date de signature du rapport d'évaluation : Délai observé pour la transmission :	
Notifications des résultats à l'attributaire (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'avis favorable de la CCMP)	Notification d'attribution du marché N/Réf: /	
Publication des résultats provisoire et élaboration de projet de marché (article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 ; 10 jours calendaires après la publication des résultats d'attribution)		

Transmission à l'organe de contrôle compétent du projet de contrat pour examen juridique (1 jour ouvrables à compter de l'expiration du délai légal d'attente ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)		
Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché(3 jours ouvrable après la réception du dossier ;article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du dossier par la CCMP : Délai observé :	
Signature du marché par l'attributaire (3 jours ouvrables à compter de la réception du marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP à l'attributaire : Date de réception du contrat par l'attributaire Date de signature par l'attributaire : Délai observé :	
Signature du marché par la PRMP (2 jours ouvrables après la signature marché par l'attributaire ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :	
Visa du contrat et authentification par la CCMP (3 jours ouvrables après la réception du projet du marché ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission du contrat par la PRMP : Date de signature par la CCMP : Délai observé :	
Transmission du projet du marché à l'autorité approbatrice par la CCMP (03 jours ouvrables après la réception du projet du marché pour approbation ; article 5 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission :	

Approbation du marché (05 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier par l'autorité approbatrice ; article 6 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de réception par l'autorité approbatrice : Date d'approbation du marché : Délai observé :	
Le marché a-t-il été approuvé dans le délai de validité des offres ? (article 16 du décret N°2020-605 du 23 décembre 2020)	Date de dépôt des offres : Délai de validité des offres : Date d'expiration des offres : Date d'approbation du marché : Conclusion :	
Notification de l'approbation du marché au titulaire (02 jours calendaires à compter de la date de transmission du marché à la PRMP ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date de transmission par la CCMP à la PRMP : Date de notification : Délai observé :	
Elaboration et transmission de l'avis d'attribution définitive (10 jours calendaires après l'entrée en vigueur du marché à ; article 3 du décret N°2020-600 du 23 décembre 2020)	Date d'entrée en vigueur du marché : Date d'élaboration et de transmission de l'avis : Délai observé :	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus (article 3 du décret N 2018-228 du 13 juin 20218)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé	
Qualité du marché		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat/bon de commande)	Date de publication : Date d'approbation : Délai observé :	

Réception	Existe-t-il un PV de réception : Date du PV : Délai de livraison : Délai observé : Observations (Retard ou non) :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Facture N° Date de réception : Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement/chèque : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre la date de réception et la date de paiement :	
Y a-t-il des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le Marché/Bon de commande	Commentaires :	
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE**

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante
Désignation et Numéro du Contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché : Travaux ou Fournitures ou Services
Montant du Contrat :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires	Notation ¹
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc.)		
Le marché est-il contenu dans le PPM ?		
Le PPM est-il validé par la CCMP/DNCMP ?		
Le PPM est-il publié ?		
Le recours à la procédure de gré à gré est-il justifié ?		
Existence d'un rapport spécial de la PRMP motivant le recours à ce mode		
Autorisation de la DNCMP de recourir à ce mode		
Etude et avis de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le DAO	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de réception : Date d'étude : Durée d'étude :	
BON A LANCER (BAL)	Date de transmission : Date de réception : Date du BAL : Durée :	
Mise en concurrence d'au moins trois (03) candidats susceptibles d'exécuter le marché. Si non, justifiez		

Acceptation des soumissionnaires de se soumettre au contrôle de prix spécifique pendant l'exécution du contrat		
Délai accordé pour la soumission des offres		
Existence d'un registre de dépôt des plis	<i>Commentaires</i>	
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Arrêté/Note de service n° Noms et qualité des membres de la commission <i>Commentaires</i>	
Ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Nombre de soumissionnaires ayant reçu le DAO : Noms des soumissionnaires ayant présenté des offres et montant des offres	
Etablissement d'un PV d'ouverture des plis contresigné par les membres de la COE		
Elaboration d'un rapport d'analyse des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Evaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? : La fiche d'ouverture est-elle signée de tous les participants : Dates d'évaluation des offres : L'évaluation est-elle basée sur les critères du dossier : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) Qualité du rapport d'évaluation <i>Commentaires</i>	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin des évaluations		

Date de transmission du rapport d'évaluation des offres au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Délai observé entre la date de fin d'évaluation et la date de transmission du rapport au CCMP/DDCMP/DNCMP		
Approbation du PV d'ouverture, du rapport d'analyse et du PV d'attribution	Le rapport est-il approuvé par le PTF ? Date de réception : ... Date d'approbation : Durée d'approbation : Le rapport est-il approuvé par la CCMP/DDCMP/DNCMP ? Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
Notifications d'attribution du marché		
Notification de rejet des offres avec les motifs de rejet		
Publication du PV d'attribution		
Examen juridique et technique du projet de marché par la CCMP/DDCMP/DNCMP	CCMP/DDCMP/DNCMP : Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRMP		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP		
Date d'approbation du contrat		
Authentification du contrat	Date de réception : Date d'authentification : Durée d'authentification :	
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	

Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Contrat enregistré notifié avant le début d'exécution		
Qualité du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		
Ordre de service (OS) de démarrer	Date de démarrage et de fin de l'exécution : N° de l'OS Début : Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :	
Prise d'avenant		
Commission de réception	Date et N° du bordereau ou du PV de réception. Date : N° Preuve de mise en place de la commission : Composition de la commission Observations :	
Facture et date de réception et de paiement	Date de la facture : Date de réception : Facture : N° Date d'émission du mandat de paiement/ordre de virement : Date de paiement :	
Délai de paiement	Différence entre date de réception et date de paiement :	

Garantie	Est-elle une garantie d'offres ? : Est-elle une garantie de bonne exécution ? Est-elle une garantie d'avance de démarrage ? Sont-elles conformes aux modèles du DAO ?	
Le marché a-t-il fait l'objet de plaintes ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Avez-vous effectué des inspections physiques sur le contrat		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante :
Désignation et Numéro du Contrat :
Date d'approbation du marché :
Montant du Contrat :
Mode de Passation du marché :
Financement :
Nom et Adresse du Consultant :

Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et commentaires	Notation 1
Prévisions budgétaires (PTA/PTAB/Plan d'actions/Budget, etc)		
Le Contrat est-il contenu dans le PPM		
Le PPM a-t-il été communiqué à la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Le PPM a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?		
Revue des TDR par le PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation : Durée d'approbation :	
L'AMI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Délai de validation :	
Publication de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	Date de publication de l'avis à manifestation d'intérêt : Date limite de dépôt des Manifestations d'Intérêt (MI) : Journaux de publication :	
Délai de soumission des manifestations d'intérêt (MI)		
Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Mise en place de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) pour l'ouverture des MI	Arrêté/Note de service de mise en place de la commission : Nom et qualité des membres de la commission :	

Délai de convocation des membres de la COE	Les membres de la CMP ont-ils été convoqués dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ? Date de la convocation : Date d'ouverture des plis : Délai observé :	
Ouverture des plis des MI	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt ? :	
Etablissement d'un PV de la séance d'ouverture des plis contresigné par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)		
Etablissement d'un rapport d'analyse des MI par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des MI : L'évaluation est-elle basée sur les critères de l'AMI ? : Nom et qualité des membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) : Nombre de consultants présélectionnés : Composition de la liste restreinte et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des manifestations d'intérêt :	
Le rapport des MI a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Information par l'AC des candidats non présélectionnés	Lettre n°...	
Validation du rapport d'évaluation des MI + Demande de propositions par les PTF (bailleur)	Date de transmission : Date de réception : Date d'approbation : Délai d'approbation :	
Qualité de la Demande de Propositions (DP)		
Délai accordé pour la soumission des propositions (technique et financière)	Date de transmission de la lettre d'invitation aux consultants : Date de dépôt des Propositions : Délai accordé :	
Enregistrement des plis (Propositions technique et financière) par ordre d'arrivée dans le registre de l'ARMP		
Ouverture des propositions techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Date d'ouverture des plis : Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date limite de dépôt : Qualité du PV d'ouverture :	

Evaluation des propositions techniques (PT) par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PT : L'évaluation est-elle basée sur les critères de la DP : Nombre de consultants qualifiés : Composition de la liste des consultants qualifiés et provenance : Qualité du rapport d'évaluation des propositions techniques :	
Le rapport des PT a-t-il reçu l'ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP ?	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Validation du rapport d'évaluation des propositions techniques par les PTF (bailleur)	Date de réception : Date d'approbation :	
Délai d'approbation du rapport d'évaluation des PT par les PTF (bailleur)		
Annnonce de la date et de l'heure d'ouverture des propositions financières aux consultants ayant obtenu la note technique minimum requise	Lettre n°...	
Annnonce des notes obtenues aux Consultants non retenus	Lettre n°...	
Ouverture des propositions financières par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Est-ce que la date d'ouverture est la même que la date annoncée ? : Qualité du PV d'ouverture : Le PV d'ouverture des PF est-elle transmise aux consultants ? :	
Transmission du PV d'ouverture des propositions financières aux consultants et aux PTF (bailleur)	Date de transmission aux consultants : Date de transmission aux PTF (bailleur)	
Evaluation combinée des propositions financières et techniques par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE)	Dates d'évaluation des PF :	
Délai observé entre la date d'ouverture et la date de fin de l'évaluation combinée		
Invitation du Consultant retenu à la séance de négociation	Lettre n°...	
Négociation du contrat	Date de la négociation : Qui sont ceux ont participé à la négociation ? : Existe-t-il un PV de négociation ? <i>Qualité de la négociation et du PV de négociation :</i>	

ANO de la CCMP/DDCMP/DNCMP sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
ANO des PTF sur le PV de négociation et le projet de contrat	Date de réception : Date d'approbation : Durée de validation :	
Notification d'attribution provisoire		
Notification de rejet des propositions et les motifs du rejet aux candidats non retenus		
Publication du PV d'attribution provisoire		
Examen juridique et technique du projet de contrat par la CCMP/DDCMP/DNCMP	Date de transmission : Date de réception : Date d'examen : Durée d'examen :	
Délai d'attente observé		
Date de signature du contrat par l'attributaire		
Date de signature du contrat par la PRM		
Délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRM		
Date d'approbation du contrat		
Approbation du marché dans le délai de validité des offres	<i>Commentaires</i>	
Date de notification du contrat au titulaire		
Délai entre la date d'approbation et la date de notification au titulaire		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Délai entre la date d'entrée en vigueur et la date de publication de l'avis d'attribution définitive		
Enregistrement du marché par le titulaire		
Revue du contrat		
Durée de la passation de marché (délai compris entre la publication de l'avis et l'approbation du contrat)		

Retour des propositions financières non ouvertes aux consultants non retenus		
Assurance		
Existence d'avenant au contrat		
Approbation du service fait	Les rapports sont-ils déposés ? : Date de soumission des rapports : Date de validation des rapports : Le délai de validation est-il respecté ? : <i>Commentaires :</i>	
Respect du délai d'exécution du contrat		
Paiement	Références de la facture : Date de réception de la facture : Date d'émission du mandat/Ordre de virement : Date de paiement : Est-elle une garantie de remboursement de l'avance de démarrage ? :	
Durée du paiement (délai entre la date de réception de la facture et la date de paiement)		
Le contrat a-t-il fait l'objet de plainte ?		
Traitement des plaintes		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché		
Qualité de l'archivage		
Appréciation globale du processus		

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)